

Cadre du pour s'engager avec les groupes de défense



Novembre 2024

CODE

COUNCIL OF ONTARIO
DIRECTORS OF EDUCATION

CONSEIL ONTARIEN DES
DIRECTIONS DE L'ÉDUCATION

Avertissement

Aucune des informations ou orientations contenues dans ce cadre ne constitue un avis juridique. Il est vivement recommandé aux lecteurs d'utiliser ce cadre parallèlement à leur jugement professionnel et aux politiques et procédures du conseil scolaire, ainsi que de consulter des experts au sein de leur conseil scolaire lorsqu'ils décident de la meilleure approche à adopter pour s'engager avec les défenseurs et les groupes de défense et pour traiter les problèmes lorsqu'ils surviennent.

Le présent document

Il s'agit d'un document évolutif, et il sera mis à jour au besoin. N'hésitez pas à nous faire savoir comment vous avez utilisé ce document et quel contenu vous a été utile.

Nous vous demandons également de nous indiquer comment les futures versions du document peuvent être améliorées pour mieux répondre à vos besoins.

Veillez envoyer vos commentaires à info@ontariodirectors.ca.

Table des matières

À propos du CODE	4
Remerciements	5
1. Introduction	6
2. Principes directeurs pour s'engager avec les groupes de défense	15
3. Considérations juridiques, éthiques et relatives aux politiques	21
4. S'engager avec les groupes de défense	31
5. Considérations relatives aux réunions	33
Annexe A : Histoire de la défense dans le système d'éducation	51
Annexe B : Le contexte actuel et le besoin de ce cadre	65

À propos du CODE

Le Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODE) est un organisme sans but lucratif fondé en 1990 pour permettre aux directeurs de l'éducation de s'exprimer d'une voix commune. Le CODE collabore avec le ministère de l'Éducation pour donner des conseils et élaborer des stratégies sur les questions de programmes et de fonctionnement qui ont une incidence sur la prestation de l'éducation publique en Ontario.

Le CODE comprend les directeurs de l'éducation des conseils scolaires catholiques francophones, francophones publics, catholiques et publics, représentés par les membres affiliés suivants :

- Conseil ontarien des directions de l'éducation catholique (CODEC)
- Conseil ontarien des directions de l'éducation publique (CODEP)
- English Catholic Council of Directors of Education (ECCODE)
- Public Council of Ontario Directors of Education (PCODE)

Remerciements

Nous remercions les personnes et les organismes qui ont travaillé avec le CODE pour contribuer à l'élaboration et l'achèvement de ce document.

Le CODE a consulté plusieurs organismes servant des élèves des Premières Nations, métis, inuits, noirs, musulmans, juifs et 2SLGBTQIA+, ainsi que des élèves en famille d'accueil et des élèves handicapés. Leur expérience de la défense des intérêts des élèves a été précieuse pour comprendre ce qui devait être inclus dans ce cadre.

Nous avons également consulté des membres de diverses associations de directeurs d'école et de surintendants, notamment :

- Catholic Principals' Council of Ontario
- L'Association des directions et directions adjointes des écoles de langue française de l'Ontario
- L'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne
- Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario
- Ontario Catholic Supervisory Officers' Association
- Ontario Principals' Council
- Ontario Public Supervisory Officers' Association

L'élaboration de ce document a également été guidée par les connaissances et l'expertise d'un comité consultatif. Nous remercions les membres du comité suivants pour leur contribution à ce travail important :

- Prince Ehoru, surintendant du leadership et de l'engagement des parents, Ottawa Catholic School Board
- Sita Jayaraman, gestionnaire principale, Droits de la personne et équité, Halton Catholic District School Board
- Anthony Jeethan, conseiller en droits de la personne et équité, Lakehead District School Board & Superior-Greenstone District School Board
- Yohana Otite, conseillère en droits de la personne et équité, Hamilton-Wentworth District School Board
- Alicia Ralph, commissaire aux droits de la personne, à l'équité et à l'accessibilité, Upper Grand District School Board
- Sheryl Robinson Petrazzini, directrice de l'éducation, Hamilton-Wentworth District School Board
- Maryam Safdar Ali, conseillère en droits de la personne et équité, District School Board of Niagara

Enfin, le CODE tient à remercier *Turner Consulting Group* d'avoir guidé ce processus avec expertise et reflété dans ce document les perspectives et les contributions des diverses communautés et associations consultées.

Introduction

1

Depuis la création du système scolaire public de l'Ontario dans les années 1800, les défenseurs et les groupes de défense ont joué un rôle essentiel pour s'assurer que tous les élèves sont bien servis par ce système. Ils ont défendu le droit des élèves autochtones à l'éducation, l'accès à des possibilités d'apprentissage déségrégues et équitables pour les élèves noirs, l'inclusion des enfants handicapés dans les classes ordinaires, des environnements d'apprentissage sécuritaires et bienveillants pour les élèves 2SLGBTQIA+, ainsi que les droits des élèves qui pratiquent des religions non chrétiennes.

Pour l'essentiel, le cheminement vers l'équité dans le système scolaire public de l'Ontario a été entrepris et poursuivi par les élèves, les parents ou les personnes responsables et les groupes de défense. Cette histoire est résumée à l'[Annexe A](#) pour aider le lecteur à comprendre l'importance des défenseurs et des groupes de défense dans le système d'éducation. Dans certains cas, les élèves eux-mêmes ont reconnu qu'ils ou leurs camarades étaient traités injustement et ont organisé des débrayages, se sont adressés aux conseillers scolaires et ont intenté des actions en justice pour faire valoir leurs droits. Les parents ou les personnes responsables ont défendu leurs enfants avec acharnement auprès des enseignants, des dirigeants d'écoles, des responsables du système, des conseillers scolaires et des gouvernements provinciaux.

Pour un grand nombre de parents ou de personnes responsables, il est plus facile et plus sécuritaire de plaider en faveur du changement lorsque leurs enfants ont grandi et ne sont plus dans le système scolaire public. Non seulement ils ont plus de temps à consacrer à ce travail, mais ils craignaient également que leurs enfants, s'ils étaient encore à l'école, soient punis pour leur revendication. Ils ont travaillé seuls et ont formé des groupes pour défendre collectivement leurs enfants. Lorsque les discussions et le lobbying se sont avérés inefficaces, ils ont eu recours aux tribunaux pour faire valoir le droit de leurs enfants à l'éducation.

De nombreux groupes ont été créés pour faire des revendications uniquement à l'égard du système d'éducation. Certains groupes de défense se sont concentrés sur la création d'un changement social plus large et ont également concentré leur attention sur le système d'éducation en raison de l'importance de l'éducation dans la vie de personnes issues de communautés, d'origines et d'identités diverses.

De nombreux conseils scolaires et dirigeants d'écoles sont activement et intentionnellement à l'écoute des préoccupations soulevées par les élèves, les parents ou les personnes responsables et les défenseurs. Ils travaillent volontairement avec les élèves, les familles et les communautés pour s'attaquer aux inégalités subies par les élèves individuellement et pour apporter des changements systémiques. D'autres ont résisté aux efforts des élèves, des parents ou des personnes responsables et des groupes de défense pour produire des changements. En conséquence, les changements sont le fruit de la politique du Ministère, de décisions relatives aux droits de la personne ou de décisions du tribunal. La diversité accrue de la population étudiante d'aujourd'hui, décrite dans l'[Annexe B](#), signifie que les défenseurs continuent à jouer un rôle important dans le repérage et l'élimination des inégalités dans le système d'éducation.

Point à retenir



L'équité n'est pas le fruit du hasard. Les inégalités sont cernées et corrigées principalement grâce aux revendications continues des groupes marginalisés et mal desservis. Ce cadre vise à aider le personnel des conseils scolaires à continuer de travailler avec les élèves, les parents ou les personnes responsables et les défenseurs qui les soutiennent dans l'exercice de leur droit à l'éducation en Ontario.

Le long historique de l'exclusion et de l'incapacité du système d'éducation à obtenir des résultats équitables pour les élèves issus des groupes en quête d'équité a précipité le besoin pour les élèves, les parents ou les personnes responsables et les communautés de revendiquer des changements. C'est souvent grâce à leur travail que les inégalités sont repérées et que des changements systémiques sont réalisés. Les groupes de défense aident les élèves et les parents ou les personnes responsables à s'attaquer aux problèmes à mesure qu'ils surviennent, les informent de leurs droits et de la façon dont leurs problèmes individuels sont liés à des problèmes systémiques plus vastes, et les dotent des compétences nécessaires pour s'exprimer et défendre leurs intérêts lorsque d'autres problèmes surviennent.

Les groupes de défense ont une position unique pour aider les conseils scolaires à résoudre les problèmes individuels et à soutenir les changements systémiques. Ils ont une compréhension profonde de l'oppression subie par les élèves et ont souvent une expérience vécue. De plus, les groupes de défense ont souvent passé des années à travailler avec les communautés qu'ils servent et ont gagné leur confiance.



De nombreux organismes aident les élèves et les familles issus de communautés, d'origines et d'identités diverses à exercer leur droit à l'éducation et à des espaces d'apprentissage exempts de harcèlement et de discrimination. Un grand nombre de ces organismes offrent une gamme d'autres services aux élèves et aux familles, comme la navigation dans le système, en raison du besoin élevé de ces soutiens. De nombreux organismes servant diverses communautés déclarent que la principale raison pour laquelle les familles de l'Ontario demandent de l'aide est liée à des problèmes d'ordre scolaire. Comme l'indique Autisme Ontario,¹

Les parents se sentent souvent dépassés, intimidés et impuissants lorsqu'ils doivent revendiquer les droits de leur enfant à l'école. Les familles sont souvent livrées à elles-mêmes pour gérer des problèmes comme les suspensions légères et les exclusions de l'école. Les parents et les personnes responsables peuvent avoir l'impression qu'il y a une lutte, un obstacle et une opposition à chaque occasion.

En réponse aux inégalités persistantes subies par les élèves noirs, le gouvernement de l'Ontario a créé en 2021 l'Initiative des intervenants en faveur des élèves et des familles (Initiative des IEF), qui offre aux élèves et aux familles noirs de la région du Grand Toronto (RGT), d'Ottawa et de Hamilton des soutiens communautaires et culturellement adaptés en matière de défense des intérêts.² Dix-sept organismes financés aident les élèves et les familles noirs à se connecter aux soutiens et aux services. Ils servent également de navigateurs de systèmes pour aider les élèves et les familles à surmonter les obstacles lorsqu'ils naviguent dans les processus et les systèmes scolaires. Comme le ministère de l'Éducation décrit le programme, les intervenants en faveur des élèves et des familles :³

travailleront directement avec votre famille pour élaborer des stratégies individuelles afin de vous aider, vous et votre enfant, à surmonter les obstacles rencontrés dans les processus et les systèmes scolaires. Les intervenants fourniront des différents soutiens, tels que :

- vous aider, vous et votre enfant, à s'orienter dans les systèmes scolaires à l'élémentaire, au secondaire et au postsecondaire
- intervenir au nom de votre famille lors de processus tels que l'application de mesures disciplinaires et les communications parents-enseignants
- vous aider, vous et votre enfant, à accéder aux ressources et aux services communautaires

1 Autisme Ontario. *Action revendicatrice en milieu scolaire – Trousse d'outils*.
<https://www.autismontario.com/fr/programmes-et-services/instruments-de-revendication-positive/laction-revendicatrice-lecole>

2 Gouvernement de l'Ontario. *Initiative des intervenants en faveur des élèves et des familles*.
<https://www.ontario.ca/fr/page/initiative-des-intervenants-en-faveur-des-eleves-et-des-familles>

3 Gouvernement de l'Ontario. *Initiative des intervenants en faveur des élèves et des familles*.
<https://www.ontario.ca/fr/page/initiative-des-intervenants-en-faveur-des-eleves-et-des-familles>

Cadre du pour s'engager avec les groupes de défense

- établir une relation avec votre famille à l'intérieur et à l'extérieur des écoles
- fournir un leadership, des conseils et un soutien aux écoles concernant le racisme anti-Noirs
- promouvoir des résultats positifs pour les enfants, les jeunes et les familles de la communauté noire à l'école
- travailler avec les partenaires communautaires, les participants et les écoles pour amplifier les voix et les expériences des élèves noirs et de leurs familles afin d'amener des changements dans les systèmes éducatifs

Malgré les progrès réalisés pour améliorer l'équité en éducation pour les élèves de l'Ontario, les inégalités persistent. Voilà pourquoi les élèves, les parents ou les personnes responsables et les communautés doivent continuer à revendiquer les droits des élèves.

Le CODE a obtenu un financement du *Council of School Boards' Officials* (COSBO), un comité au sein de l'*Ontario Association of School Business Officials* (OASBO), pour élaborer ce cadre afin d'aider les conseils scolaires à s'engager plus efficacement avec les défenseurs et les groupes de défense. Ce cadre ne se veut pas normatif et ne vise pas à aborder tous les enjeux auxquels un directeur d'école, un surintendant ou un directeur de l'éducation sera confronté lorsqu'il s'engagera auprès des défenseurs et des organismes de défense. Il vise plutôt à fournir des conseils élémentaires pour travailler avec les défenseurs et les groupes de défense afin de résoudre positivement les préoccupations et les problèmes des élèves et de leurs parents ou personnes responsables. On encourage les utilisateurs de ce document à se reporter également aux politiques et procédures du conseil scolaire, à consulter leurs collègues du conseil scolaire, ainsi qu'à faire preuve de jugement professionnel pour déterminer la meilleure approche à adopter pour résoudre les préoccupations et les problèmes.



Ce cadre

Cette première section présente une introduction et une vue d'ensemble de ce cadre.

Étant donné que l'approche adoptée pour s'engager avec les groupes de défense aura un impact important sur la relation de travail et les résultats de cette relation, la Section 2 fournit des principes pour s'engager avec les groupes de défense.

Dans la Section 3, nous rappelons aux utilisateurs le cadre juridique dans lequel ils fonctionnent lorsqu'ils s'engagent avec des groupes de défense. Il s'agit de rappeler les obligations du conseil scolaire à l'égard des élèves et du personnel, les limites des informations qui peuvent être divulguées, ainsi que les paramètres juridiques de la relation de travail avec les groupes de défense.

La Section 4 présente des considérations à prendre en compte lors des réunions avec les défenseurs et les groupes de défense. La relation entre le conseil scolaire et le groupe de défense est souvent conflictuelle. Le conflit n'est ni destructif ni constructif en soi; c'est notre manière de le gérer qui lui donne sa nature. Les conseils de la Section 4 vous aideront à utiliser ce conflit pour provoquer une auto-réflexion et faire progresser l'équité.

L'Annexe A passe en revue l'histoire de la défense des intérêts en Ontario pour aider le lecteur à comprendre le rôle important que les élèves, les parents ou les personnes responsables, les communautés et les groupes de défense ont joué pour faire progresser le droit de tous les élèves à une éducation équitable.

L'Annexe B traite du contexte actuel et du besoin de ce cadre. Elle résume les données de Statistique Canada concernant la composition démographique changeante de la population provinciale et, par conséquent, de la population étudiante de la province. Elle résume également certaines informations clés sur les inégalités persistantes subies par les élèves des communautés marginalisées et mal desservies.

Ce cadre peut être utilisé de façon sélective pour répondre à vos besoins particuliers. À cette fin, nous vous recommandons :

- de lire ce document pour vous familiariser avec son contenu;
- d'utiliser ce cadre comme ressource lors de vos interactions avec les défenseurs et les groupes de défense.

Dans ce document, vous verrez les symboles suivants pour vous aider à comprendre le contenu :



Conseils ou ressources

Nous vous fournirons des conseils ou des ressources pour vous aider à gérer des problèmes particuliers lorsqu'ils surviennent.



Points à retenir

Ce symbole identifie les points clés qu'il vous est important de retenir.

Définir les défenseurs et les groupes de défense

Un défenseur ou un groupe de défense est une personne ou un groupe qui aide les élèves et leurs parents ou personnes responsables à naviguer dans le système d'éducation ainsi qu'à exprimer leurs préoccupations afin qu'elles soient traitées. Les défenseurs jouent un rôle clé en s'assurant que les préoccupations des élèves et des parents ou des personnes responsables sont entendues et traitées efficacement.

Un défenseur peut servir de personne de soutien ou de représentant lorsque son rôle est d'aider les parents ou les personnes responsables à participer à des réunions particulières portant sur des questions précises et de fournir un soutien direct ou d'aider à communiquer les préoccupations.

Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne. Un défenseur peut également faire partie d'un groupe de défense qui, tout en aidant les parents ou les personnes responsables à résoudre les problèmes auxquels leur enfant est confronté, peut aussi avoir un objectif plus large, plus systémique, afin de résoudre des problèmes plus vastes dépassant le cadre du cas individuel. Cette distinction est cruciale pour comprendre leurs rôles respectifs dans le contexte des réunions de parents au niveau de l'école et pour garantir un engagement approprié en fonction de l'objectif de la réunion.

Bien qu'il n'y ait pas de disposition légale explicite dans la *Loi sur l'éducation* exigeant que les conseils scolaires rencontrent les groupes de défense, le Règlement 181/98, article 5(3) énonce que « les parents ont le droit d'avoir un représentant de leur choix pour assister aux réunions avec le personnel de l'école afin de l'appuyer ou de parler en leur nom ». Bien que ce libellé s'applique aux réunions de parents ou de personnes responsables concernant l'éducation de l'enfance en difficulté, il peut s'appliquer aux réunions portant sur toute autre préoccupation.

Les défenseurs sont un peu différents des personnes de soutien. Le tableau ci-dessous permet de faire la distinction entre les deux aux fins du présent cadre.

PERSONNE DE SOUTIEN VS GROUPE DE DÉFENSE	
PERSONNE DE SOUTIEN	DÉFENSEUR OU GROUPE DE DÉFENSE
<ul style="list-style-type: none"> • Une personne de soutien est présente pour aider les parents ou les personnes responsables à traiter des problèmes spécifiques soulevés lors de réunions avec le personnel de l'école ou du conseil scolaire. • Le rôle d'une personne de soutien peut consister à apporter un soutien émotionnel, traduire, aider à clarifier les points des parents ou aider à comprendre des informations complexes. • L'engagement de la personne de soutien est situationnel, temporaire et axé sur les problèmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les défenseurs ou les groupes de défense sont présents pour aider les parents ou les personnes responsables à naviguer dans le système d'éducation ou pour les aider à résoudre les problèmes que leur enfant subit. Ils peuvent être là pour guider le parent ou la personne responsable ou parler en leur nom. • Certains défenseurs ou groupes de défense ont un objectif plus systémique et global. Ils cherchent souvent à influencer les politiques ou à aborder des questions plus larges et systémiques plutôt que de se concentrer uniquement sur l'objectif de la réunion. Cet objectif plus large peut ne pas correspondre à l'objectif immédiat de la réunion, qui est de résoudre les problèmes actuels d'un parent ou d'une personne responsable.

Le présent cadre traite des interactions avec les défenseurs et les groupes de défense lorsqu'ils aident les parents ou les personnes responsables à résoudre les problèmes spécifiques à leur enfant. Bien qu'il puisse s'appliquer au rôle d'un défenseur ou d'un groupe de défense dans la revendication d'un changement systémique, cela n'est pas l'objet principal de ce cadre.

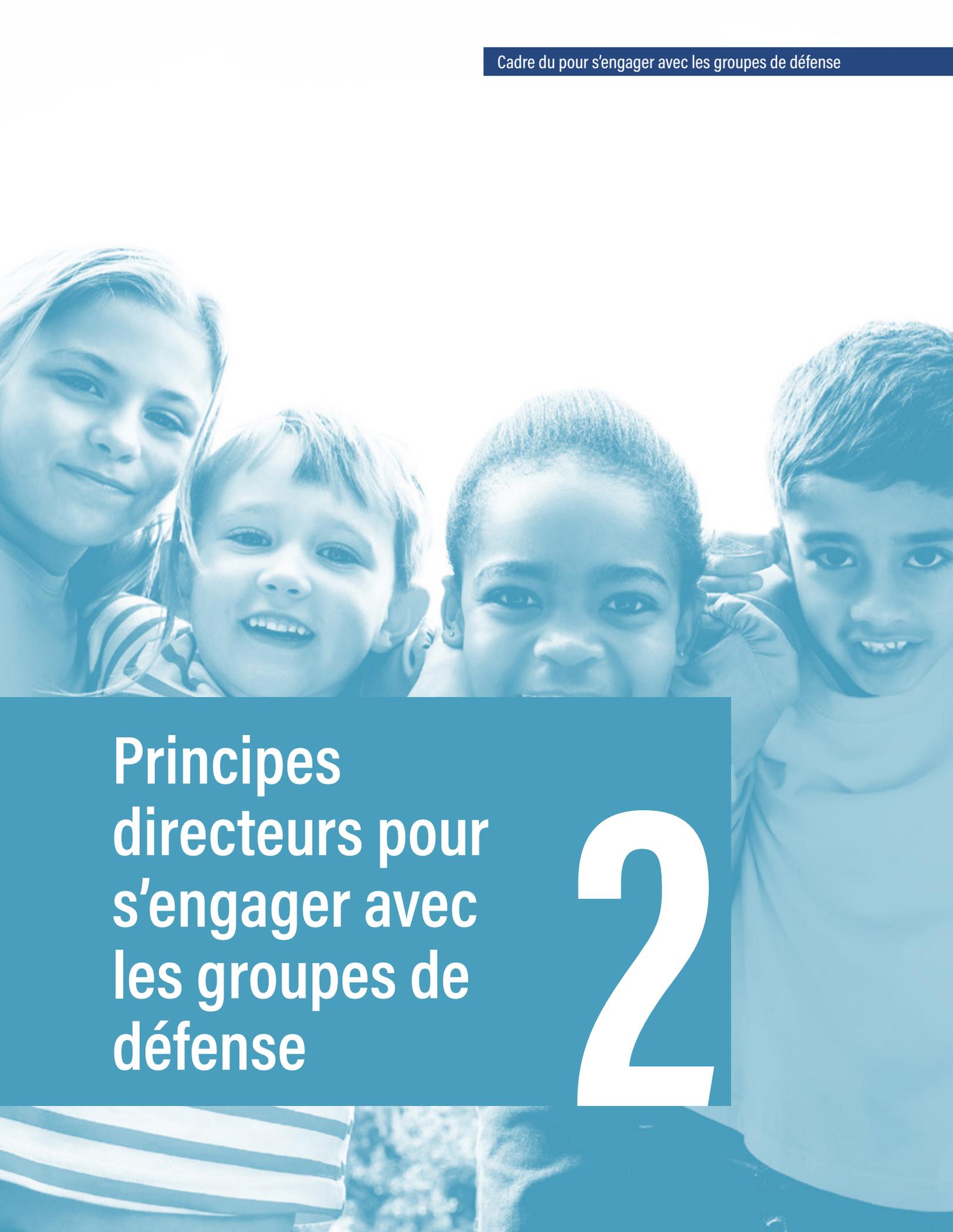
Pour de nombreux élèves issus de communautés, d'origines et d'identités diverses, le système scolaire n'a jamais été conçu pour les servir. Ces élèves ont toujours lutté et luttent encore aujourd'hui pour bénéficier équitablement du système scolaire public de l'Ontario. Souvent, les parents ou les personnes responsables de ces élèves doivent s'engager pour profiter des avantages du système d'éducation public de l'Ontario. Lorsque des problèmes surviennent, il n'est souvent pas facile de les résoudre en s'adressant à l'enseignant; il faut souvent en discuter avec le directeur d'école, le surintendant, le directeur de l'éducation et le conseiller scolaire. Lorsque des engagements sont pris pour résoudre le problème, ils ne sont souvent pas mis en œuvre, ce qui signifie que la défense continue des parents ou des personnes responsables est nécessaire. Ces derniers ont souvent le sentiment de ne pas être respectés, de ne pas être vus et de ne pas être entendus, et ils peuvent chercher le soutien d'un défenseur ou d'un groupe de défense afin d'être traités avec plus de respect par le personnel de l'école et du conseil scolaire. Il peut s'agir du soutien d'un membre de la famille ou d'un ami, de leur bande ou d'un groupe communautaire.

Cadre du pour s'engager avec les groupes de défense

Ces parents ou personnes responsables peuvent également éprouver des difficultés en matière d'emploi, de logement, de soins de santé et dans d'autres aspects de leur vie. Comprendre le système d'éducation complexe de l'Ontario et y naviguer tout en faisant face à ces défis, ainsi qu'en essayant de comprendre les besoins de croissance et d'apprentissage de leur enfant et d'y répondre, peuvent créer des défis additionnels pour eux.

Les défenseurs et les groupes de défense jouent un rôle important et nécessaire en aidant les parents ou les personnes responsables à défendre les droits de leurs enfants. Ils les aident à comprendre les droits de leurs enfants et les leurs. Ils partagent des informations sur les politiques et les procédures des conseils scolaires, dont un grand nombre ne sont pas facilement et clairement communiquées aux parents. Ils facilitent la communication avec le personnel du conseil scolaire et aident à s'assurer que les préoccupations des élèves et des parents ou des personnes responsables sont entendues et prises en compte par le conseil scolaire. Ils veulent travailler positivement et en partenariat avec le personnel de l'école et du conseil scolaire pour soutenir l'apprentissage des élèves.

Ce cadre utilise une définition large des défenseurs et des groupes de défense. Il inclut toute personne ou tout groupe qui fournit un soutien et une aide aux élèves et à leurs parents ou personnes responsables pour naviguer dans le système d'éducation et exprimer leurs préoccupations afin qu'elles soient prises en compte.



Principes directeurs pour s'engager avec les groupes de défense

2

L'approche adoptée pour s'engager avec les défenseurs et les groupes de défense aura un impact important sur la capacité d'établir une relation de travail, la capacité de travailler en collaboration avec eux et la façon dont les problèmes sont résolus. Cette section présente certains principes directeurs que le personnel des écoles et des conseils scolaires peut utiliser pour favoriser un engagement positif avec les défenseurs et les groupes de défense.

Esprit d'équité

Le personnel des écoles et des conseils scolaires doit adopter un esprit d'équité lorsqu'il travaille avec des défenseurs et des groupes de défense. Un esprit d'équité consiste à reconnaître que les inégalités sont historiquement et actuellement ancrées dans la société ontarienne et dans son système d'éducation public. L'existence d'inégalités entraîne la nécessité pour les parents ou les personnes responsables d'enfants de revendiquer un accès équitable à l'éducation pour leurs enfants.

Un esprit d'équité inclut également de maintenir les élèves et les familles au centre de la discussion. Cela peut signifier qu'il faille mettre son égo de côté et reconnaître que, malgré nos meilleures intentions, même le personnel le mieux intentionné et le plus compétent peut perpétuer les préjugés.

Cela signifie également que nous devons reconnaître que le personnel arrive dans le système d'éducation avec des biais et des visions du monde qui peuvent influencer leur compréhension des expériences des élèves marginalisés et de leurs interactions avec ces élèves. Nous reconnaissons que ces biais peuvent entraver la compréhension et la résolution des problèmes auxquels des élèves particuliers sont confrontés.

Avoir un esprit d'équité exige que l'on réfléchisse à son identité et à sa situation sociale et que l'on identifie ses biais afin de travailler le mieux possible avec les défenseurs pour résoudre les problèmes auxquels des élèves particuliers sont confrontés ainsi que d'apporter des changements systémiques. Nous devrions tous procéder à une auto-réflexion proactive et nous engager à nous améliorer afin de pouvoir collaborer avec les groupes de défense pour faire progresser l'équité.

Je crois que les groupes de défense ont une telle influence et un tel impact... et leurs conseils avisés et leurs perspectives réfléchies sont cruciales pour la solidité des politiques ou procédures liées à l'IDEA (inclusion, diversité, équité et accessibilité) qui sont créées. Les réunions régulières avec ces groupes ont été d'une valeur inestimable pour le travail collectif en matière d'équité.

~ Agent de supervision



Sensibilité culturelle et humilité culturelle

Le personnel des écoles et des conseils scolaires doit être sensible à la culture lorsqu'il travaille avec des défenseurs et des groupes de défense qui représentent des élèves et des parents ou des personnes responsables issus de diverses communautés. Cela signifie comprendre et respecter les expériences historiques que ces communautés ont vécues avec le système d'éducation. Cela signifie aussi comprendre et respecter les origines et les cultures des élèves et de leurs familles.

Le personnel doit également reconnaître et respecter le fait que les parents ou les personnes responsables arrivent à l'école avec leur propre richesse de connaissances culturelles. Ces connaissances peuvent contribuer de façon importante à la compréhension et à la résolution des problèmes auxquels les élèves sont confrontés.

Le personnel doit aborder chaque interaction avec une humilité culturelle et commencer par examiner ses propres croyances et son identité culturelle. Cela inclut la pratique continue de l'auto-réflexion sur l'impact de ses propres origines et expériences sur la situation ou l'interaction.



Ressource

L'humilité culturelle. Le Centre franco.

https://psac.lecentrefranco.ca/Storyline/Capsule_Humilite.html

Souveraineté

Les communautés autochtones ont le droit de contrôler l'apprentissage et l'éducation de leurs enfants. Cela exige que le personnel des écoles et des conseils scolaires collabore avec les parents ou les personnes responsables et les communautés autochtones afin de renforcer l'éducation autochtone et appuyer la réussite de chaque élève autochtone.

Les défenseurs jouent un rôle important dans le système d'éducation public de l'Ontario

Les défenseurs jouent un rôle important dans la promotion de l'équité dans le système d'éducation public de l'Ontario. Nos interactions avec les défenseurs et les groupes de défense seront ancrées dans la dignité, le respect et la compassion à l'égard de leur travail en tant que partenaires communautaires.

Valoriser de l'expérience vécue

Les élèves, les parents ou les personnes responsables et les communautés sont des experts de l'oppression qu'ils subissent. Ils peuvent fournir des perspectives précieuses sur leurs expériences et la façon dont ces expériences peuvent différer de celles d'autres élèves, parents ou personnes responsables et communautés. Que nous ayons ou non la même expérience et la même compréhension du système d'éducation, nous écouterons, et croirons, leur expérience vécue pour mieux comprendre leurs problèmes.

Apprentissage continu

Nous sommes engagés à l'apprentissage continu en matière d'équité, de droits de la personne, de racisme et de toute forme d'oppression qui ont un impact sur les élèves, les parents ou les personnes responsables et les communautés que nous servons. Nous serons proactifs dans l'élargissement de nos connaissances sur ces problèmes et sur le rôle que jouent les conseils scolaires dans la résolution de ces problèmes. Nous offrirons au personnel des conseils scolaires des possibilités d'apprentissage et de formation continues dans ces domaines. Nous sommes aussi engagés à avoir le courage d'accepter le malaise et de prendre des mesures plutôt que d'être paralysés par la peur de dire ou de faire la mauvaise chose.

Bien que l'accent soit actuellement mis sur la résolution du problème d'un élève, son expérience n'est probablement pas unique. Nous utiliserons son expérience pour cerner et traiter les problèmes systémiques qui affectent d'autres élèves issus de la même communauté, origine ou identité.





Communication ouverte et transparente

Nous serons un partenaire fiable lorsque nous travaillerons avec des défenseurs et des groupes de défense. Nous collaborerons avec eux pour aider les élèves et leurs parents ou personnes responsables à résoudre des problèmes précis et à apporter des changements systémiques. Nous nous assurerons d'être transparents et nous partagerons des informations factuelles importantes sur les conseils scolaires, leurs fonctions, les paramètres de leur autorité ainsi que les politiques et procédures pertinentes. Nous partagerons également de l'information sur les ressources disponibles et la procédure à suivre pour y accéder.

Nous faciliterons une communication saine et continue avec les élèves, les familles, les défenseurs et les groupes communautaires. La communication sera claire et simplifiée dans la mesure du possible.

Responsabilisation

Nous nous engageons à être tenus responsables des mesures prises pour résoudre les problèmes soulevés. Nous tiendrons également les membres de la communauté responsables du rôle qu'ils jouent en contribuant à fournir des informations ainsi qu'en facilitant la résolution appropriée et positive des problèmes. Nous nous assurerons que tous les engagements pris sont réalistes, mis en œuvre rapidement et dotés des ressources appropriées.

Être souple, créatif et novateur

Nous comprenons que faire les choses comme elles ont toujours été faites crée et renforce les obstacles pour certains groupes d'élèves. Cela nous oblige à être délibérément souples, créatifs et novateurs dans l'élaboration de solutions visant à soutenir les élèves, à résoudre des problèmes précis ainsi qu'à apporter des changements systémiques.

Approche centrée sur l'élève et fondée sur les traumatismes

Nous maintiendrons l'accent sur les élèves dans notre travail avec les groupes de défense. Nous reconnaissons que notre objectif commun est de résoudre les problèmes actuels auxquels sont confrontés les élèves particuliers ainsi que d'apporter des changements systémiques pour soutenir proactivement la réussite scolaire et le bien-être des élèves dans notre système, aujourd'hui et dans les années à venir. Les discussions fondées sur les intérêts, par opposition aux discussions fondées sur les positions, sont celles qui permettent le mieux d'atteindre ces résultats.

Nous reconnaissons que les parents ou les personnes responsables doivent être engagés de façon significative dans la planification, la résolution de problèmes et la prise de décisions relatives à l'éducation et au bien-être de leurs enfants. Les parents ou les personnes responsables sont le premier enseignant et le meilleur défenseur de leurs enfants. Ils ont une connaissance unique de leurs enfants et ont le droit de contribuer au processus de résolution. La voix des parents ou des personnes responsables ne doit pas être appropriée, éclipsée ou mal interprétée par un défenseur, un groupe communautaire ou le personnel du conseil scolaire.

Nous adopterons également une approche fondée sur les traumatismes et contextuelle pour répondre aux besoins des élèves issus de communautés, d'origines et d'identités diverses, afin d'être conscients de ne pas perpétuer les préjudices causés par diverses formes d'oppression. Nous reconnaissons que les traumatismes ont aussi un aspect intergénérationnel qui peut accentuer les expériences d'oppression.

Nous nous efforçons de créer des espaces sécuritaires dans lesquels nous pouvons nous engager avec des groupes de défense et où la sécurité physique et psychologique des élèves, des parents ou des personnes responsables, des défenseurs et du personnel est une priorité absolue.

Assurer l'accessibilité

Nous reconnaissons que les parents ou les personnes responsables, les défenseurs et les groupes de défense peuvent avoir besoin de soutiens pour participer de façon significative aux réunions. À ce titre, nous demanderons si des mesures d'adaptation sont nécessaires, supprimerons les obstacles cernés et fournirons les mesures d'adaptation éventuellement nécessaires pour favoriser une participation significative.

Considérations
juridiques,
éthiques et
relatives aux
politiques

3

La présente section rappelle au personnel des conseils scolaires le cadre juridique, éthique et relatif aux politiques dans lequel les conseils scolaires fonctionnent. Elle renforce le besoin de se concentrer sur les droits des élèves, les informations que les conseils scolaires peuvent partager et les résolutions dont ils disposent.

Il existe des engagements et une législation qui protègent les droits et libertés des élèves, notamment le droit à l'équité et à l'accessibilité, l'absence de discrimination et le droit au respect de la vie privée.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

Les articles 14 et 15 de la DNUDPA⁴ énoncent en partie :

Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.

Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations.

Charte canadienne des droits et libertés (Droits à l'instruction dans la langue de la minorité)

L'Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* enchâsse la protection des droits à l'instruction dans la langue de la minorité aux communautés francophones hors Québec. Il énonce que les Canadiens faisant partie d'une population minoritaire de langue française en Ontario (p. ex., le français est leur première langue apprise et comprise ou qu'ils ont reçu leur instruction au niveau primaire en français au Canada) ont le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, en français. Cela ne s'applique pas uniquement à la population francophone de l'Ontario, mais également aux nouveaux arrivants francophones.

4 Nations Unies. (13 septembre 2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf



Vérité et réconciliation

La Commission de vérité et réconciliation (CVR) nationale, au sujet des pensionnats au Canada, a inclus 94 appels à l'action dans son rapport final. Les conseils scolaires sont chargés de la réconciliation et de la mise en œuvre de la vision de la CVR, y compris les appels à l'action spécifiquement liés à l'éducation.

Code des droits de la personne de l'Ontario

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario (le Code), les conseils scolaires sont responsables de créer des environnements de travail et d'apprentissage qui sont exempts de discrimination et de harcèlement en fonction des motifs protégés par le Code comme la race, le sexe, un handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, etc. Chaque personne, incluant les élèves, les parents ou les personnes responsables, les membres du personnel, les partenaires communautaires et les groupes de défense sont responsables du respect du Code.

Le Code exige également que les conseils scolaires fournissent des services éducatifs exempts de discrimination.

Le Code exige que les enquêtes concernant les plaintes relatives aux droits de la personne soient impartiales, rapides et équitables et qu'elles abordent toutes les questions pertinentes.

Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a été promulguée en 2005 dans le but de rendre l'Ontario totalement accessible d'ici à 2025. Les normes stipulent comment les organisations doivent supprimer et prévenir les obstacles pour les employés et les autres personnes handicapées qui interagissent avec l'organisation. Actuellement, la LAPHO établit des normes dans cinq domaines clés : le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, le transport et les espaces publics. De plus, deux nouvelles normes sont en cours d'élaboration : les soins de santé et l'éducation.

La LAPHO exige que les conseils scolaires éliminent les obstacles à l'accessibilité dans l'environnement scolaire, y compris durant les réunions.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), les conseils scolaires ont la responsabilité de créer des environnements de travail psychologiquement et physiquement sécuritaires, exempts de violence et de harcèlement. Ils sont chargés de promouvoir la santé et la sécurité sur les lieux de travail ainsi que de faciliter le retour au travail et le rétablissement des employés qui subissent des sévices personnels au cours de leur emploi ou qui sont atteints d'une maladie professionnelle.

Comme le *Code des droits de la personne*, la LSST exige que les conseils scolaires soient proactifs en s'assurant que les environnements de travail et d'apprentissage sont exempts de violence et de harcèlement. Elle exige également que les plaintes fassent l'objet d'une enquête lorsqu'elles sont déposées.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée

Les conseils scolaires de l'Ontario sont habilités à recueillir des renseignements personnels en vertu de la législation sur la protection de la vie privée, notamment la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (LAIMPVP).

Cette loi établit des règles pour les conseils scolaires concernant la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, y compris les renseignements relatifs aux élèves et aux employés. Les conseils scolaires ont l'obligation de protéger les renseignements relatifs aux élèves et la divulgation de ces renseignements à un tiers, y compris les groupes de défense. En particulier, les conseils scolaires doivent s'assurer qu'ils ont le consentement des parents ou des personnes responsables lorsqu'ils discutent de renseignements sur les élèves et les partagent avec un groupe de défense.

La LAIMPVP donne également au public le droit d'accéder aux documents généraux détenus par un conseil scolaire, notamment les politiques, les guides, les courriels, les procès-verbaux de réunions et les dossiers d'approvisionnement.⁵ Il existe des exceptions aux types de renseignements auxquels on peut accéder. Par exemple, si un dossier contient des renseignements personnels sur quelqu'un d'autre, comme des renseignements relatifs à un enseignant ou à un autre élève, dans de nombreux cas, la LAIMPVP exige que ces renseignements soient masqués ou supprimés du dossier avant que l'accès soit accordé.

La LAIMPVP prévoit la protection des renseignements personnels détenus par les gouvernements, y compris les renseignements personnels d'un employé. Les renseignements relatifs aux employés incluent les mesures disciplinaires prises à l'encontre d'un employé à la suite d'une enquête.

De plus, les conventions collectives et les politiques des conseils scolaires contiennent souvent des dispositions régissant le droit à la vie privée des employés.

⁵ Commissaire à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario. (Janvier 2019). *Guide sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information dans les écoles de l'Ontario*. <https://www.ipc.on.ca/fr/education>

La Loi sur l'éducation établit le cadre juridique de l'éducation en Ontario.

Loi sur l'éducation

Les conseils scolaires fonctionnent sous l'autorité juridique de la *Loi sur l'éducation*, qui régit les pouvoirs, les rôles et les responsabilités des conseils scolaires, des directeurs de l'éducation, des agents de supervision, des directeurs d'école et des enseignants, ainsi que les droits et les responsabilités des élèves et des parents ou des tuteurs. La *Loi sur l'éducation* soutient un système d'éducation public solide afin d'offrir à tous les élèves la possibilité de réaliser leur potentiel et de devenir des citoyens possédant de solides compétences, connaissances et qualités humaines qui contribuent à la société. Conformément à la *Loi sur l'éducation*, chaque élève (quelle que soit son identité) a droit à un environnement d'apprentissage équitable et inclusif. L'accent est mis sur le rendement des élèves et leur bien-être, la suppression des écarts en matière de rendement des élèves et le maintien de la confiance dans les systèmes d'éducation de la province financés par les deniers publics de l'Ontario.

En Ontario, quatre systèmes scolaires sont financés par les deniers publics :

- Public anglophone
- Catholique anglophone
- Public francophone
- Catholique francophone

Programmes et services en éducation spécialisée

La *Loi sur l'éducation* et ses règlements prévoient des programmes et services en éducation spécialisée pour les « élèves en difficulté » ayant un handicap comportemental, communicationnel, intellectuel ou physique, sans frais de la part de leurs parents ou personnes responsables.

Les programmes en éducation spécialisée sont fondés sur les résultats d'une évaluation continue et modifiés en conséquence. Ils incluent un plan du conseil comprenant des objectifs précis et une description des services éducatifs qui répondent aux besoins de l'élève en difficulté. Au niveau de l'élève, des plans d'enseignement individualisés (PEI) sont requis pour tous les élèves qui ont été formellement identifiés comme ayant des besoins d'apprentissage particuliers.

La *Loi sur l'éducation* régit également la nomination à des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) et leur fonctionnement. Les CCED sont composés de bénévoles qui se réunissent régulièrement pour fournir des conseils ou un soutien à la prestation de programmes et de services en éducation spécialisée pour les élèves ayant des besoins particuliers.



Ententes sur les services d'éducation (droits de scolarité)

L'Article 188 de la *Loi sur l'éducation* permet aux conseils scolaires de conclure des ententes avec un conseil de bande, une autorité des Premières Nations en éducation ou Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). La plupart des communautés des Premières Nations disposent d'écoles et, à l'achèvement de l'enseignement offert dans la communauté, les élèves sont transférés dans des écoles publiques ou privées pour poursuivre leurs études.⁶

Le ministre de l'Éducation a conclu plusieurs ententes visant à améliorer le rendement des élèves autochtones. Ces ententes décrivent la relation entre les communautés des Premières Nations financées et le système d'éducation financé publiquement de l'Ontario.

De plus, chaque conseil scolaire peut conclure des ententes pour des services et des soutiens additionnels avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Le personnel doit être au courant de ces ententes et de la façon dont elles influent sur les services offerts aux élèves des Premières Nations, métis et inuits.

6 OPSBA. *Guide to Good Governance 2018-2022*.
https://www.opsba.org/wp-content/uploads/2021/02/OPSBA_Good_Governance_Guide_2018-2022_Chapter6.pdf

Le ministère de l'Éducation fournit aussi aux conseils scolaires des directives et des attentes sous forme de notes Politique/Programmes (NPP).⁷

NPP 119 : Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario

La NPP 119⁸ (émise en 2013) exige des conseils scolaires qu'ils élaborent, mettent en œuvre et suivent des politiques d'équité et d'éducation inclusives qui incluent des directives d'adaptation pour les observances religieuses. L'objectif est de promouvoir la conformité avec le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

NPP 128 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires⁹

Cette note du ministère de l'Éducation fournit des directives sur le pouvoir et la responsabilité des conseils scolaires d'élaborer, d'établir, de mettre en application, d'examiner et d'évaluer des codes de conduite à l'intention de leurs communautés scolaires.

La NPP 128 exige que les conseils scolaires élaborent et mettent à jour leurs propres codes de conduite afin qu'ils soient conformes au Code de conduite provincial.

NPP 170 : Communication des conseils scolaires avec les parents

La NPP 170¹⁰ (en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025) définit les exigences et donne des orientations aux conseils scolaires au sujet des communications avec les parents, en vue de renforcer les normes de service et de veiller à ce que des renseignements cohérents et fiables soient fournis aux parents. Les conseils scolaires sont tenus de fournir aux parents ou aux personnes responsables des informations destinées à favoriser leur participation active à l'éducation de leur enfant, ainsi que de concevoir et respecter un protocole définissant les normes pour accuser réception des demandes de renseignements des parents et y répondre.

7 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. Éducation en Ontario : Directives en matière de politiques et de programmes.
<https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes>

8 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. Politique/Programmes Note 119.
<https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-119>

9 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. Politique/Programmes Note 128.
<https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-128>

10 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. Politique/Programmes Note 170.
<https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-170>

La participation accrue des parents renforce le partenariat parents-école, appuie la réussite de l'élève et favorise un sentiment d'appartenance communautaire et de responsabilité partagé concernant l'éducation de l'enfant. En fournissant des informations pertinentes aux parents ainsi qu'en répondant rapidement et efficacement à leurs demandes de renseignements, les conseils scolaires et les enseignants peuvent stimuler et encourager la participation des parents. Lorsqu'on accuse réception des demandes de renseignements des parents et qu'on y répond, ils font davantage confiance aux capacités du conseil scolaire et de l'école à répondre aux besoins éducatifs de leur enfant.



La Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario émettent également des normes de conduite professionnelle et de déontologie.

Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Règlement sur la faute professionnelle

Le Règlement sur la faute professionnelle¹¹ de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* prévoit des normes de conduite professionnelle pour les membres et définit ce qui serait considéré comme étant une faute professionnelle. Cela inclut le fait de faire des remarques ou d'adopter des comportements qui exposent des personnes à la haine fondée sur un motif protégé par les droits de la personne, des mauvais traitements à l'égard d'un élève, la divulgation non autorisée de renseignements relatifs à un élève, etc.

L'Ordre est doté d'un processus visant à faire part d'une préoccupation ou d'une plainte à l'encontre de l'un de ses membres, qui inclut des processus d'enquête et de résolution des plaintes correspondantes. Le processus de résolution des plaintes permet de résoudre certaines plaintes sans enquête ni audience. L'Ordre s'assure de protéger l'intérêt public tout en s'assurant que les membres bénéficient d'un traitement impartial au cours des enquêtes et des audiences. Si un membre est reconnu coupable de faute professionnelle ou d'incompétence, l'Ordre peut prendre une série de mesures disciplinaires, y compris la révocation du certificat d'un membre. Les membres peuvent faire appel de la décision de l'Ordre auprès de la Cour divisionnaire.

11 Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, 1996. Faute professionnelle. <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/970437>

Normes de déontologie de la profession enseignante et Normes d'exercice de la profession enseignante de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les Normes de déontologie de la profession enseignante¹² et les Normes d'exercice de la profession enseignante¹³ de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario constituent le fondement de la conduite professionnelle des enseignants. Les normes de déontologie promeuvent l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité. Ces normes visent à guider les enseignants dans leur enseignement et leurs actions au sein du système d'éducation. Les normes d'exercice indiquent que la connaissance de la déontologie est une dimension essentielle des connaissances professionnelles des enseignants et que les cultures, les pédagogies, les politiques et les pratiques scolaires doivent refléter les normes de déontologie les plus élevées afin de contribuer à la réussite de tous les élèves.

L'objectif de ces normes est de s'assurer que les enseignants réfléchissent à l'honneur et à la dignité de la profession d'enseignant et les défendent, reconnaissent leurs responsabilités éthiques, guident leurs décisions et promeuvent la confiance du public dans la profession d'enseignant.

Par ailleurs, les recommandations professionnelles de l'Ordre donnent aussi des conseils bénéfiques sur des enjeux importants en éducation. Ces recommandations professionnelles s'adressent à tous les membres de l'Ordre, y compris les enseignants, les conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agents de supervision, ainsi que les directeurs de l'éducation.

Recommandation professionnelle contre le racisme envers les personnes noires

En 2021, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a aussi émis une recommandation professionnelle qui aborde le racisme envers les personnes noires¹⁴ en éducation, qui reflétait une modification récente à la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. La Loi précise désormais que « le fait de faire des remarques ou d'adopter des comportements qui exposent une personne ou des catégories de personnes à la haine fondée sur un motif de discrimination interdit par la partie I du Code des droits de la personne » constitue un acte de faute professionnelle. Les conseils fournis dans la recommandation visent à aider les enseignants à réfléchir de façon critique à leur pratique.

12 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Normes de déontologie de la profession enseignante.
https://www.oct.ca/public/professional-standards/ethical-standards?sc_lang=fr-ca

13 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Normes d'exercice de la profession enseignante.
https://www.oct.ca/public/professional-standards/standards-of-practice?sc_lang=fr-ca&

14 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Recommandation professionnelle contre le racisme envers les personnes noires.
https://www.oct.ca/-/media/PDF/professional_advisory_ABR/Professional_Advisory_ABR_FR.pdf

Le gouvernement de l'Ontario exige également que les conseils scolaires soient dotés de politiques et d'ententes visant à favoriser des relations positives avec les membres de la communauté scolaire.

Politiques relatives aux préoccupations des parents et du public

Les politiques relatives aux préoccupations des parents et du public visent à favoriser une relation solide et positive avec les parents ou les personnes responsables, les élèves et la communauté en aidant à résoudre les préoccupations de façon équitable, respectueuse et efficace.

Ces politiques prévoient les étapes que les parents ou les personnes responsables peuvent suivre pour faire part de leurs préoccupations et qu'elles soient résolues. Ces étapes comprennent une discussion avec l'enseignant de leur enfant et, si le problème n'est pas résolu, l'escalade du problème vers le directeur d'école, le surintendant et le directeur de l'éducation. Les conseillers scolaires sont souvent des intermédiaires qui fournissent aux parents ou aux personnes responsables des informations sur la façon de résoudre un problème par les voies appropriées. Cela permet de s'assurer que le problème est traité au niveau administratif approprié.

Ces politiques soulignent également le droit qu'ont les parents ou les personnes responsables d'être représentés par une personne de leur choix lors des réunions avec le conseil scolaire, sous réserve des limites imposées par les procédures du conseil. Ces représentants comprennent les défenseurs de la communauté.

Ces politiques précisent également les sujets que le personnel ne peut pas partager avec les parents ou les personnes responsables, y compris les détails personnels ou les mesures disciplinaires concernant d'autres élèves et membres du personnel.

Protocoles communs concernant le rendement des élèves [PCRE]

Les protocoles communs concernant le rendement des élèves [PCRE] sont des protocoles convenus entre le conseil scolaire et les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) partenaires. Ces protocoles aident les élèves pris en charge par les SAE à avoir accès à des possibilités d'apprentissage et des soutiens qui peuvent les aider dans leur parcours scolaire. Les élèves pris en charge par une SAE se heurtent souvent à des obstacles à la réussite scolaire, à la poursuite d'études postsecondaires et à l'obtention d'un emploi. Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et le ministère de l'Éducation ont conjointement mis sur pied un groupe de travail externe composé d'enseignants, de représentants des SAE et de jeunes anciennement pris en charge, afin de contribuer à l'élaboration d'un modèle de protocole provincial, qui est adapté par chaque conseil scolaire et les SAE partenaires.



**S'engager avec
les groupes de
défense**

4

Cadre du pour s'engager avec les groupes de défense

L'engagement communautaire suppose l'adoption d'une approche stratégique d'engagement avec les parties prenantes communautaires du conseil. Cela inclut de communiquer régulièrement avec elles, d'établir activement des relations ainsi que de gérer les interactions afin d'obtenir des résultats précis pour l'organisation et la communauté elle-même.

L'engagement inclut également ce qui suit :

- Connaître les groupes de défense dans votre communauté scolaire.
- Communiquer proactivement avec eux pour les rencontrer.
- Recueillir leurs perspectives et commentaires lors de l'élaboration de politiques.
- Travailler en collaboration avec eux pour résoudre les problèmes systémiques.

Nous devons être proactifs. Devrions-nous nous engager avec les groupes de défense uniquement lorsqu'il y a un problème? Nous devrions communiquer avec eux pour les inviter à examiner les politiques et solliciter leur aide pour résoudre des problèmes systémiques. Cela serait très important pour établir des relations et la confiance.

*~ Conseiller en droits
de la personne et équité*



L'établissement d'une relation de travail avec les groupes de défense vous aidera à collaborer avec eux lorsqu'un problème survient avec un élève.



Considérations relatives aux réunions

5

Les points suivants sont des considérations importantes qui contribueront à s'assurer que les réunions entre le personnel de l'école ou du conseil et les défenseurs ou les groupes de défense se déroulent de façon respectueuse, inclusive, sécuritaire et accessible.



1) Déterminer l'objectif de la réunion

Lorsque vous recevez un appel d'un défenseur ou un groupe de défense pour une réunion, vous devez demander des précisions afin de comprendre l'objectif de la réunion, de pouvoir vous y préparer et d'y faire participer les bonnes personnes. Vous voulez connaître les points suivants :

- Le nom de l'élève
- Le sujet qu'il souhaite aborder
- Le nom des personnes qui assisteront à la réunion
- Si la réunion se déroulera en personne ou virtuellement
- Si le parent ou la personne responsable a donné son accord pour que le conseil scolaire partage des informations sur son enfant
- Si quelqu'un a besoin de mesures d'adaptation pour participer à la réunion

Point à retenir



Gardez à l'esprit que les parents ou les personnes responsables ont le droit d'être soutenus par un défenseur ou un groupe de défense lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes de l'élève. On ne doit pas empêcher les parents ou les personnes responsables de se faire accompagner pour du soutien. Aucune loi ne les empêche d'être accompagnés d'un défenseur lors d'une réunion.

Il est probable qu'un problème ne soit pas résolu en une seule réunion. Vous devez faire savoir au défenseur que la première réunion est une réunion initiale destinée à prendre connaissance des problèmes. Mentionnez que vous aurez besoin de temps pour examiner le problème et que vous serez heureux de prévoir une autre réunion avec lui pour déterminer les prochaines étapes dans un délai raisonnable.

Point à retenir



Les parents ou les personnes responsables peuvent inviter d'autres personnes à une réunion avec l'école pour aborder un problème. Le nombre de personnes participant à la réunion avec eux peut dépendre des éléments suivants :

- Les soutiens dont ils ont besoin
- Les expériences précédentes avec l'école
- Le sentiment d'insécurité dans les interactions avec l'école

2) Rassembler les informations

Maintenant que vous avez compris l'objectif de la réunion, vous devrez effectuer quelques recherches, notamment :

- Si vous ne connaissez pas le groupe de défense, faites des recherches pour mieux comprendre qui il est et les groupes qu'il représente.
- Renseignez-vous sur le problème auprès de l'enseignant ou d'un autre membre du personnel concerné.
- Que savez-vous des problèmes auxquels les élèves représentés par ce groupe de défense sont souvent confrontés (p. ex., le racisme anti-autochtone, le racisme anti-noir, le racisme anti-asiatique, l'islamophobie, l'antisémitisme, le racisme anti-palestinien, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie, la xénophobie, etc.)

Cherchez d'abord à comprendre et à créer des limites saines pour les discussions. Être sur la défensive ou rejeter la responsabilité sur autrui ne fonctionne pas.

~ *Agent de supervision*



3) Réflexion avant la réunion

Maintenant que vous avez compris l'objectif de la réunion et les questions préoccupantes, vous pouvez vous livrer à une autoréflexion pour vous préparer mentalement à la réunion. Souvent, la réunion peut porter sur l'expérience d'un élève en matière de racisme ou d'autres formes d'oppression. Dans quelle mesure êtes-vous prêt à reconnaître ce que les parents ou les personnes responsables communiquent sans être sur la défensive? Les parents ou les personnes responsables sont souvent en colère, parce qu'ils croient que leur enfant a été maltraité en raison de son identité. Dans quelle mesure êtes-vous prêt à reconnaître que c'est peut-être le cas, quelles que soient les bonnes intentions du personnel concerné? Il est préférable d'arriver à une réunion avec l'esprit ouvert et sans idées préconçues qui pourraient limiter les relations positives ou les intentions..



Ressource

Positionality and Self-reflection

(Equity-based Co-creation Microcredential, Open Library)

<https://ecampusontario.pressbooks.pub/equitybasedcocreation/chapter/positionality-and-self-reflection/>

Voici quelques questions additionnelles d'auto-réflexion à vous poser avant la réunion :

- Comment vous êtes-vous engagé dans une auto-réflexion critique sur vos propres idéologies, croyances ou biais liés à la préoccupation soulevée?
- Dans quelle mesure êtes-vous préparé pour gérer les émotions ou le « ton » qui apparaîtront probablement au cours de la réunion?
- De quel apprentissage avez-vous besoin pour mieux comprendre les questions qui seront abordées?
- Comprenez-vous l'importance de la sécurité culturelle? Comment l'école ou l'équipe du site s'engagera-t-elle dans la réunion avec cette condition nécessaire?
- Êtes-vous préparé à entendre ce qui sera dit lors de la réunion? Êtes-vous prêt à écouter en faisant abstraction des émotions pour comprendre les problèmes sous-jacents?

Bien que la réunion puisse être inconfortable, il est important que vous puissiez faire la distinction entre une discussion animée et une interaction abusive. Il est également important que vous ne donniez pas la priorité à votre inconfort par rapport aux émotions des parents ou des personnes responsables ou au fait d'être directement interpellé par le défenseur relativement aux besoins de l'élève. Et il est important que vous compreniez quand une réunion peut devenir abusive et préjudiciable et que vous soyez prêt à y mettre fin. Ce tableau vous aidera à discerner le moment où une réunion est inconfortable de celui où elle est abusive.

LE HARCÈLEMENT N'EST PAS...	LE HARCÈLEMENT EST...
<ul style="list-style-type: none"> • Parler du racisme et d'autres formes d'oppression • Être accusé de participer au racisme et à d'autres formes d'oppression • Se faire traiter de raciste, de capacitiste, d'homophobe, etc. • Parents ou personnes responsables contrariés, frustrés ou en colère à cause de la façon dont leur enfant a été traité • Voix élevées ou ton « dur ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Remarques ou comportements graves ou répétés, grossiers, dégradants, offensants ou menaçants • Contact physique non désiré • Se faire traiter de noms désobligeants

La fragilité blanche peut survenir lorsque des questions de race et de racisme sont soulevées. Vous devez vous assurer que vous ne confondez pas votre inconfort avec un manque de sécurité. Ce n'est pas parce que vous vous sentez simplement mal à l'aise que vous n'êtes pas en sécurité.

Ces sentiments peuvent simplement refléter un malaise de parler de race et de racisme, un manque d'introspection ou une mauvaise compréhension de l'oppression et des privilèges. Il est également important d'être conscient que les mêmes comportements peuvent être perçus comme menaçants en raison de la race ou du sexe du parent.

INCONFORT VS INSÉCURITÉ ¹⁵	
L'inconfort nous indique qu'il y a quelque chose que nous devons faire, aborder ou changer. L'inconfort est relayé par notre cerveau cognitif et nous donne la capacité de choisir la façon dont nous réagissons à notre inconfort.	L'insécurité est un appel à l'action : examiner, considérer et décider.
<ul style="list-style-type: none">• Expressions d'émotions• Voix élevées• Ton dur• Critique du système• Critique des actions du personnel du conseil d'administration, y compris les vôtres• Poser des questions difficiles	<ul style="list-style-type: none">• Contact physique non désiré• Langage menaçant

Il est naturel de rechercher la sécurité et le confort; malheureusement, notre corps peut confondre les deux. L'inconfort et les sentiments d'insécurité peuvent se manifester de façons semblables, créant un niveau élevé d'inconfort physique. Lorsque nous nous sentons en danger, notre corps contourne notre cerveau cognitif et peut se mettre en mode de combat, de fuite ou d'évasion. Bien que ces sentiments soient liés, ils ne sont pas interchangeables.

4) Planification de la réunion

- Fixez les objectifs de la réunion (p. ex., comprendre le problème, cerner des solutions au problème de l'élève).
- Déterminez les personnes qui devraient participer à cette réunion. Cela dépendra des objectifs que vous avez fixés pour la réunion.
- Définissez la durée de la réunion. Il se peut qu'il y ait de nombreuses questions à aborder, et le temps de chacun est précieux. Vous devrez peut-être fixer une limite de temps pour la réunion. Vous devez informer le parent ou la personne responsable et le défenseur de cette limite de temps avant la réunion.

15 Menakem, R. (23 juin 2022). *Safety, comfort, and how psychologytoday.com tried to censor me*. <https://resmaa.com/2022/06/23/safety-comfort-and-how-psychologytodaycom-tried-to-censor-me/>

5) Tenue de la réunion

Nous vous encourageons à tenir compte des points suivants pour guider la réunion :

Ouvrir la réunion

- Comme les parents ou les personnes responsables se sentiront peut-être déjà dépassés, anxieux ou intimidés, vous devez adopter un comportement amical et accessible. Mais, assurez-vous de ne pas être trop informel ou jovial, parce qu'une telle attitude pourrait suggérer que vous ne prenez pas la réunion au sérieux.
- Selon le cas, reconnaissez que votre propre position influence vos perspectives et vos réactions au cours de la réunion. Cela peut modifier le climat ou le ton de la réunion et, ultimement, avoir un impact sur la réaction des parents ou des personnes responsables et des défenseurs (positivement ou négativement).
- Définissez les paramètres de la réunion (p. ex., il s'agit d'une réunion d'introduction pour m'aider à comprendre les problèmes, nous disposons d'une heure, avant de clore la journée, nous prévoyons une réunion de suivi, etc.)
- Présentez-vous, précisez votre rôle et la raison de votre présence à la réunion. Si d'autres membres du personnel du conseil sont présents, demandez-leur de se présenter et de fournir les mêmes informations.
- Demandez aux personnes qui accompagnent le parent ou la personne responsable de se présenter et de préciser leur rôle. Cela est particulièrement important si plusieurs personnes participent à la réunion. S'il y a besoin de clarifier, précisez qui parle au nom du parent ou de la personne responsable et qui est là pour offrir du soutien.



Discuter du problème

- Donnez la priorité à l'écoute des élèves ou des parents ou des personnes responsables. Mais reconnaissez qu'ils ont parfois demandé à leur avocat de parler en leur nom.
- Remarquez lorsque vous ou d'autres membres du personnel avez des réactions défensives (p. ex., culpabilité, fragilité, colère, ton, prendre les choses de façon personnelle) et réfléchissez-y après la réunion.
- Écoutez pour comprendre et non pour défendre. Demandez des éclaircissements au besoin.
- Soyez prêt à intervenir pour recentrer la conversation sur les besoins et les préoccupations des élèves, des parents ou des personnes responsables et de la communauté.

Répondre aux préoccupations

- Reconnaissez le préjudice lorsqu'il est décrit et présentez des excuses au besoin.
- Reconnaissez que le racisme, l'oppression et la discrimination systémiques existent et que nous avons encore beaucoup de travail à faire au sein du conseil et de nos écoles.
- Citez les formes spécifiques d'oppression dont il est question.

Le long héritage de la marginalisation par le système d'éducation ne sera pas réparé par une seule réunion avec un très bon surintendant. Il faudra du temps. Si une réunion n'est pas productive, cela ne signifie pas qu'on abandonne la relation. Si vous accordez de l'importance à la relation, vous y consacrez du temps.

~ Conseiller en droits de la personne et équité

Conclure la réunion

- Réclamez une réunion de suivi pour poursuivre la discussion après avoir eu le temps de mener une enquête ou de consulter d'autres membres du personnel du conseil.



Abordez le harcèlement

Lorsqu'une réunion devient abusive, vous, en tant que leader, devez être prêt à y remédier immédiatement. Voici quelques conseils sur la façon de procéder. Vous devez lire cette section avant la réunion et être prêt à intervenir si la réunion dépasse les limites du harcèlement.¹⁶

1 FAITES CESSER LE HARCÈLEMENT OU LE COMPORTEMENT BLESSANT

- Interrompez le commentaire ou le comportement : « Je vais devoir arrêter ça ici ».

2 IDENTIFIEZ LE HARCÈLEMENT ET NOMMEZ LE COMPORTEMENT BLESSANT

- Identifiez le harcèlement : « Vous venez de faire un commentaire harcelant ».

3 RECENTREZ LA DISCUSSION

- Recentrez la discussion sur les questions abordées : « Je comprends que vous soyez en colère à cause de la situation, mais le langage que vous utilisez est abusif. Recentrons la discussion sur le problème auquel l'élève est confronté. »

4 DEMANDEZ UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT À L'AVENIR

- Personnalisez la réponse : « Prenons quelques minutes pour que tout le monde se calme. Nous pourrions ainsi nous concentrer à nouveau sur les problèmes. »
- Demandez à la victime comment elle va à ce moment-là : « Dites-moi si vous êtes en mesure de poursuivre cette réunion. Si les insultes se poursuivent, je mettrai fin à la réunion. Nous voulons que tout le monde soit en sécurité dans cette école. »



16 Adapté de *How to Handle Discrimination and Harassment in 3 Minutes*, du conseil scolaire du district de Peel.

<https://www.peelschools.org/documents/53208bbc-8a24-4337-b398-8064f9f61600/How%20to%20Handle%20Discrimination%20and%20Harassment%20in%203%20Minutes.pdf>



Reconnaissez le préjudice

La reconnaissance du préjudice subi par l'élève permet de valider son expérience et de reconnaître votre engagement à résoudre le problème. Vous pouvez faire savoir que vous êtes sincèrement désolé et que vous vous souciez de l'élève qui a été blessé, sans pour autant jeter de blâme. Cela est important parce que vous devrez peut-être enquêter pour mieux comprendre ce qui s'est passé. La reconnaissance du préjudice comporte trois éléments :¹⁷

- **Reconnaissez l'offense** : Reconnaissez que l'élève a subi un préjudice et que le parent ou la personne responsable est à juste titre contrarié ou en colère à cause de ce qui s'est passé. Évitez d'utiliser des termes vagues ou évasifs ou des formulations qui minimisent l'offense ou qui remettent en question le fait que la victime ait réellement subi un préjudice
- **Exprimez des remords** : Si vous regrettez l'erreur ou le préjudice, dites-le. Cela fait partie de l'expression de remords sincères.
- **Proposez d'enquêter** : Faites-leur savoir que vous avez la responsabilité d'enquêter sur la situation et engagez-vous à le faire et à leur revenir à ce sujet. Il se peut que vous deviez parler aux autres personnes concernées ou examiner les options qui s'offrent à vous dans le cadre des politiques et procédures du conseil. Faites-leur savoir que vous devrez faire cela avant de décider des prochaines étapes appropriées.



¹⁷ Adapté de Corliss, J. (21 décembre 2023). *The art of a heartfelt apology*. Harvard Health Publishing. www.health.harvard.edu/blog/the-art-of-a-heartfelt-apology-2021041322366

Les mots que vous utilisez pour reconnaître un préjudice sont importants. Voici quelques exemples de bonnes et de mauvaises façons de reconnaître un préjudice.

FORMULATION EFFICACE	POURQUOI CELA FONCTIONNE
<p>« Je suis désolé que cela soit arrivé à votre enfant. Nous manquons de personnel, mais cela n'est pas une excuse pour cette omission. [Nom de l'élève] est important pour nous, et je m'assurerai que nous remédions à cette situation. »</p> <p>« Je suis désolé que cela soit arrivé à votre enfant. Nous avons fait des efforts ciblés pour lutter contre le racisme anti-Noirs parce que nous savons à quel point il est omniprésent dans le système d'éducation. Il est clair que nous avons encore du travail à faire. Tous nos élèves sont importants pour nous, et je m'assurerai que nous enquêtons sur cette situation et que nous la corrigerons. »</p> <p>« Je suis désolé que cela soit arrivé à votre enfant. Nous avons des politiques qui doivent être appliquées équitablement à tous nos élèves. Cela n'aurait pas dû arriver. Je vais enquêter sur ce qui s'est passé afin que nous puissions nous assurer que cela ne se reproduise plus à l'avenir. »</p>	<p>La personne prend ses responsabilités et explique, sans toutefois la justifier, pourquoi l'erreur s'est produite. Elle exprime des remords et de la bienveillance et promet une réparation.</p>
FORMULATION INEFFICACE	POURQUOI CELA NE FONCTIONNE PAS
<p>« Je suis désolé que vous vous sentiez comme ça. »</p>	<p>N'assume pas la responsabilité; au lieu de cela, la personne met le problème sur le compte des sentiments du parent ou de la personne responsable.</p>
<p>« Des erreurs se sont produites. »</p>	<p>L'utilisation de la voix passive évite d'assumer des responsabilités.</p>
<p>« Je m'excuse pour ce qui s'est passé. »</p>	<p>La formulation est vague. Le préjudice subi par l'élève n'est pas reconnu.</p>

6) Planification et suivi des actions

Après la réunion avec les parents ou les personnes responsables et leur défenseur, vous devez vous assurer qu'un suivi adéquat sera assuré. Cela montre que vous avez pris le problème au sérieux et que vous prendrez les mesures et actions nécessaires.

Avant de clore la réunion, assurez-vous de clarifier les choses :

- Comment les parents ou les personnes responsables souhaitent que vous communiquiez avec eux à l'avenir. Veulent-ils que vous communiquiez directement avec eux, avec leur défenseur ou avec les deux? S'ils souhaitent que vous communiquiez avec le défenseur, vous devez disposer d'une entente signée dans le dossier vous autorisant à partager des informations avec le défenseur.
- Le temps dont vous aurez besoin pour mener l'enquête ou consulter le personnel du conseil. Transmettez cette information aux personnes concernées.

Parfois, les solutions proposées par les parents ou les personnes responsables et leur défenseur incluent des actions qui ne relèvent pas de votre autorité ou qui ne sont pas raisonnables, compte tenu de l'infraction. Il peut s'agir de suggestions de divulgation de renseignements confidentiels, de licenciement d'un employé ou d'expulsion d'un élève.

Il est important que toutes les parties comprennent les paramètres de ce qui est ou n'est pas possible ou sous le contrôle du conseil scolaire, et cela dépendra des circonstances uniques de la situation. Le caractère raisonnable des solutions proposées aura un impact sur la productivité des réunions qui sont ultimement convoquées pour prendre des mesures dans l'intérêt supérieur des élèves.

Lors de réunions ultérieures, lorsque tout le monde aura bien compris les enjeux, vous devrez peut-être expliquer que la solution que vous proposez est conforme à la loi, aux politiques du conseil et aux conventions collectives.



Techniques de désescalade

Il est compréhensible que les réunions entre les conseils scolaires et les groupes de défense puissent devenir houleuses et donner lieu à des émotions intenses et exacerbées. Voici quelques techniques de désescalade adaptées du *Crisis Prevention Institute (CPI)*¹⁸ que nous vous encourageons à utiliser pour désamorcer les tensions :

- **Pratiquez l'empathie, la compassion et l'absence de jugement :** Même si ce que vous dit une personne vous semble absurde ou irrationnel, ne portez pas de jugement et évitez de rejeter ses sentiments. Pour cette personne, ces sentiments sont bien réels. Gardez aussi à l'esprit que les élèves et les familles issus de communautés mal desservies par le système d'éducation ont une expérience du système d'éducation très différente de celle des membres du groupe dominant.
- **Respectez l'espace personnel :** Essayez de vous tenir à au moins un mètre d'une personne qui se trouve dans une situation d'escalade. Cela aide à diminuer son anxiété et à réguler ses émotions. Si vous devez pénétrer dans l'espace personnel de l'autre personne, vous devez expliquer clairement et calmement pourquoi vous le faites.
- **Prévoyez des pauses et du temps pour prendre des décisions :** Faire des pauses lorsque cela est nécessaire permet à chacun de s'arrêter et d'assimiler ce qui se passe afin de prendre la décision appropriée aux circonstances. Cette pause peut également être utilisée pour pratiquer des exercices de respiration consciente, qui peuvent aider à désamorcer les émotions exacerbées.
- **Utilisez des signaux verbaux non menaçants :** Plus la personne en face de vous perd le contrôle d'elle-même, moins elle est en mesure d'assimiler vos paroles. Par conséquent, elle réagit plus émotionnellement à la communication non verbale. Soyez conscient de vos gestes, de vos expressions faciales, de vos mouvements et du ton de votre voix. Assurez-vous que votre ton et votre langage corporel sont neutres. Essayez de parler le moins possible.
- **Fixez des limites :** Si le comportement d'une personne est irrespectueux, belliqueux, défensif ou perturbateur, fixez des limites claires, simples et applicables. Proposez des choix et des conséquences concis et respectueux.
- **Concentrez-vous sur les sentiments :** Bien qu'il soit important de rester factuel, il est plus important de se concentrer sur ce que la personne ressent lorsqu'elle est confrontée à des émotions exacerbées. Certaines personnes ont du mal à exprimer leurs sentiments lorsqu'elles sont émotionnellement agitées. Écoutez attentivement la personne et utilisez des réponses de soutien qui reconnaissent les sentiments de la personne (p. ex. : « Cela doit être bouleversant. Qu'avez-vous ressenti? Je sais à quel point cela a dû être difficile pour vous. »).



18 Crisis Prevention Institute. (28 juin 2022). *CPI's top 10 de-escalation tips revisited*. <https://www.crisisprevention.com/blog/general/cpi-s-top-10-de-escalation-tips-revisited/>



- **Faites abstraction des questions difficiles :** Efforcez-vous de faire abstraction des contestations verbales ou des remises en cause de votre autorité. Mais n'ignorez pas la personne. À moins qu'il y ait un danger légitime pour la sécurité de quelqu'un, ce type de contestation vise généralement à vous engager dans une lutte de pouvoir. Si vous vous retrouvez dans une telle situation, redirigez l'attention de l'autre personne sur le problème en cause.
- **Évitez de réagir de façon excessive :** Restez calme, rationnel et professionnel en tout temps. Si vous ne pouvez pas contrôler le comportement d'une personne, vous pouvez contrôler la façon dont vous y réagissez. La façon dont vous réagissez au comportement aura un impact direct sur l'escalade ou le désamorçage de la situation.
- **Choisissez judicieusement ce sur quoi vous insistez :** Soyez judicieux en décidant des règles qui sont négociables et de celles qui ne le sont pas. Par exemple, si quelqu'un ne veut pas faire de compromis sur une question particulière, pouvez-vous laisser cette question de côté et travailler plutôt sur une autre question connexe? Les options et la flexibilité peuvent vous aider à éviter de perdre du temps et de l'énergie sur des questions qui sont au point mort.
- **Accordez du temps au silence :** Il n'est pas nécessaire de parler et de discuter sans cesse. Parfois, le silence est la meilleure solution, en particulier dans les situations enflammées. Le silence peut permettre à chacun de réfléchir à ce qui se passe et à la façon de procéder.



Considérations relatives aux réunions

Références au « décorum » et au « professionnalisme »

Les références au « décorum » et au « professionnalisme » sont souvent utilisées pour rejeter les sentiments des élèves et des parents ou des personnes responsables et perpétuer leur oppression. Ces références exigent que les élèves ou les parents ou les personnes responsables ne montrent pas leur humanité et leurs émotions et qu'ils donnent la priorité aux sentiments du personnel du conseil.

Vous devez vous concentrer sur les préoccupations des parents ou des personnes responsables plutôt que sur la façon dont ils expriment ces préoccupations.

Le personnel doit comprendre l'origine de la colère et de l'agressivité (peur, douleur, traumatisme, méfiance, sentiment d'oppression, etc.) si ces comportements se manifestent chez les parents. Il doit aider à réorienter ces émotions de façon constructive.

~ *Agent de supervision*



Ressource

Professionalism or Socialized White Supremacy

(National Association of Student Personnel Administrators)

<https://www.naspa.org/blog/professionalism-or-socialized-white-supremacy>

Comprendre la dynamique du pouvoir et le besoin d'un défenseur

Lorsque vous vous réunissez avec des défenseurs et des groupes de défense, il est important que vous ayez une compréhension nuancée de la dynamique de pouvoir qui existe entre le conseil scolaire et les parents ou les personnes responsables.

De nombreux membres du personnel des conseils scolaires ont une connaissance approfondie des politiques du conseil et ont accès à de nombreuses ressources, y compris des avocats. Les parents ou les personnes responsables ont souvent une connaissance limitée de leurs droits et des politiques du conseil scolaire. La plupart d'entre eux n'ont pas d'accès continu à des avocats. Les groupes de défense contribuent à égaliser les chances pour les parents ou les personnes responsables.

L'identité du personnel engagé dans le problème peut également avoir un impact sur la dynamique de pouvoir de la situation, particulièrement lorsque le personnel a une identité dominante (p. ex., la personne est blanche, non handicapée, hétérosexuelle ou cisgenre) par opposition aux identités marginalisées des élèves et de leurs parents ou personnes responsables. Lorsque les parents ou les personnes responsables ne voient pas leur identité reflétée dans l'école ou le conseil scolaire, ils peuvent se sentir intimidés ou malvenus dans les locaux du conseil scolaire. Ils peuvent également avoir l'impression que le conseil ne comprend pas le racisme et les autres formes d'oppression auxquels leur enfant est confronté.

Les locaux en tant que tels doivent également être accueillants pour les parents ou les personnes responsables et les élèves issus de communautés, d'origines et d'identités diverses. Les symboles visuels et les protocoles d'accueil de l'école qui affirment les identités des élèves peuvent mettre en évidence une différence significative dans le sentiment d'accueil.

Le lieu de la réunion doit également être pris en compte. Souvent, la réunion se tient dans le bureau du directeur, ce qui peut être intimidant pour certains parents ou certaines personnes responsables. Vous devez réfléchir à la possibilité de vous réunir dans un autre lieu de l'école ou totalement dans un autre endroit.

Les conseils scolaires sont souvent critiqués pour la présence d'un grand nombre d'employés et de spécialistes à la table lorsqu'ils discutent d'un enjeu avec les parents ou les personnes responsables. Par exemple, un parent ou une personne responsable se présenteront souvent seuls à une réunion et trouveront de l'autre côté de la table un surintendant de l'éducation, un directeur d'école, un directeur adjoint, un enseignant, un intervenant auprès des enfants et des jeunes, un psychologue et un accompagnateur pour l'obtention d'un diplôme. Les parents ou les personnes responsables y voient souvent un moyen de les intimider. Les parents ou les personnes responsables et les groupes de défense peuvent tenter de remédier à ce déséquilibre de pouvoir en invitant plus de personnes à la réunion.

De même, les dirigeants et le personnel de conseils scolaires ont également fait part de leur sentiment d'« insécurité » lorsqu'ils assistent à une réunion où le conseil est surpassé en nombre par les membres de la communauté et les défenseurs. Il convient de déterminer quels membres du personnel doivent assister à la réunion et s'ils ont un rôle direct à jouer dans la résolution de la situation.

Si je reçois une plainte d'une communauté des Premières Nations, je ne lui demande pas de venir à mon bureau. J'emmène le surintendant et le directeur avec moi, et nous nous rendons dans la communauté. Nous nous rendons dans un espace neutre et sécuritaire. Nous ne sommes pas assis à une table en face les uns des autres dans le bureau d'un conseil d'administration, d'une manière qui est conflictuelle et coloniale. Nous laissons la communauté dicter ce à quoi cet espace ressemblera. Souhaitent-ils que nous nous asseyions en cercle? Veulent-ils qu'un Aîné soit présent? Souhaitent-ils que nous commençons par une prière, une purification ou une bénédiction?

**~ Conseiller en droits
de la personne et équité**



Accessibilité et élimination des obstacles

L'accessibilité et l'élimination des obstacles sont des éléments clés pour s'assurer que les parents ou les personnes responsables et les groupes de défense puissent participer pleinement aux réunions.

Lors de l'organisation des réunions, il convient de demander aux parents ou aux personnes responsables et à leurs défenseurs s'ils ont besoin de mesures d'adaptation pour participer à la réunion. Le conseil scolaire doit travailler avec eux pour leur fournir les mesures d'adaptation nécessaires (langue des signes américaine, sous-titrage, personne qui prend des notes, interprétation ou traduction, etc.).

Si des préoccupations d'accessibilité physique sont déterminées, le personnel doit vérifier que la salle choisie pour la réunion est accessible et que le lieu présente des caractéristiques d'accessibilité comme des places de stationnement et des voies de circulation accessibles, des rampes d'accès, des toilettes accessibles, des portes automatiques, des marquages en braille pour l'orientation, une signalisation claire, etc. Si certains de ces éléments ne sont pas disponibles, le conseil scolaire devra s'assurer que des bénévoles peuvent aider à ouvrir les portes, accueillir les visiteurs, les guider vers les ascenseurs, leur montrer où se trouve la salle de réunion, etc.

Utilisez un langage clair et simple

Les personnes travaillant dans le secteur de l'éducation utilisent souvent un « jargon d'éducation », qui peut être une source de confusion et d'exclusion pour ceux qui ne travaillent pas dans le secteur de l'éducation. Dans le pire des cas, certaines personnes peuvent avoir l'impression que ce langage est utilisé dans le but délibéré de les embrouiller. Lorsque vous vous adressez à des parents ou des personnes responsables, des défenseurs et des groupes de défense, utilisez un langage clair et simple afin que toutes les personnes présentes puissent comprendre ce que vous dites et participer à la conversation.



Considérations lorsqu'un parent ou un défenseur veut enregistrer la réunion

Les parents ou les personnes responsables ou les défenseurs pourraient souhaiter enregistrer la réunion afin de conserver une trace de la conversation et des engagements pris. Vous devez consulter les politiques du conseil et les avocats pour déterminer ce qu'il convient de faire s'ils mentionnent qu'ils souhaitent enregistrer la réunion. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments à prendre en compte.

- Réfléchissez aux raisons pour lesquelles ils estiment qu'un enregistrement est nécessaire. Cela reflète souvent leurs expériences passées et un manque de confiance envers le personnel de l'école et du conseil.
- Envisagez de demander à quelqu'un de rédiger un procès-verbal de la réunion et de noter les mesures à prendre. Faites savoir aux participants à la réunion que vous leur communiquerez une copie du procès-verbal.
- Vous ne pouvez peut-être pas légalement les empêcher d'enregistrer la réunion. En fait, ils n'ont aucune obligation de vous informer qu'ils enregistrent la réunion. L'Ontario applique la règle du consentement unique à l'enregistrement des conversations. Cela signifie que s'ils participent à la conversation, ils ont légalement le droit de l'enregistrer sans en informer les autres participants.
- Cependant, si vous participez à une réunion et que vous souhaitez l'enregistrer, en tant qu'employé du conseil, vous devez demander et obtenir l'autorisation de tous les participants.
- Si le parent ou la personne responsable ou le défenseur enregistre la réunion, vous pouvez également le faire vous-même.
- Si vous acceptez que la réunion soit enregistrée, envisagez de consentir uniquement à un enregistrement audio plutôt qu'à un enregistrement visuel. Vous devez également vous assurer que la réunion n'est pas diffusée en direct.

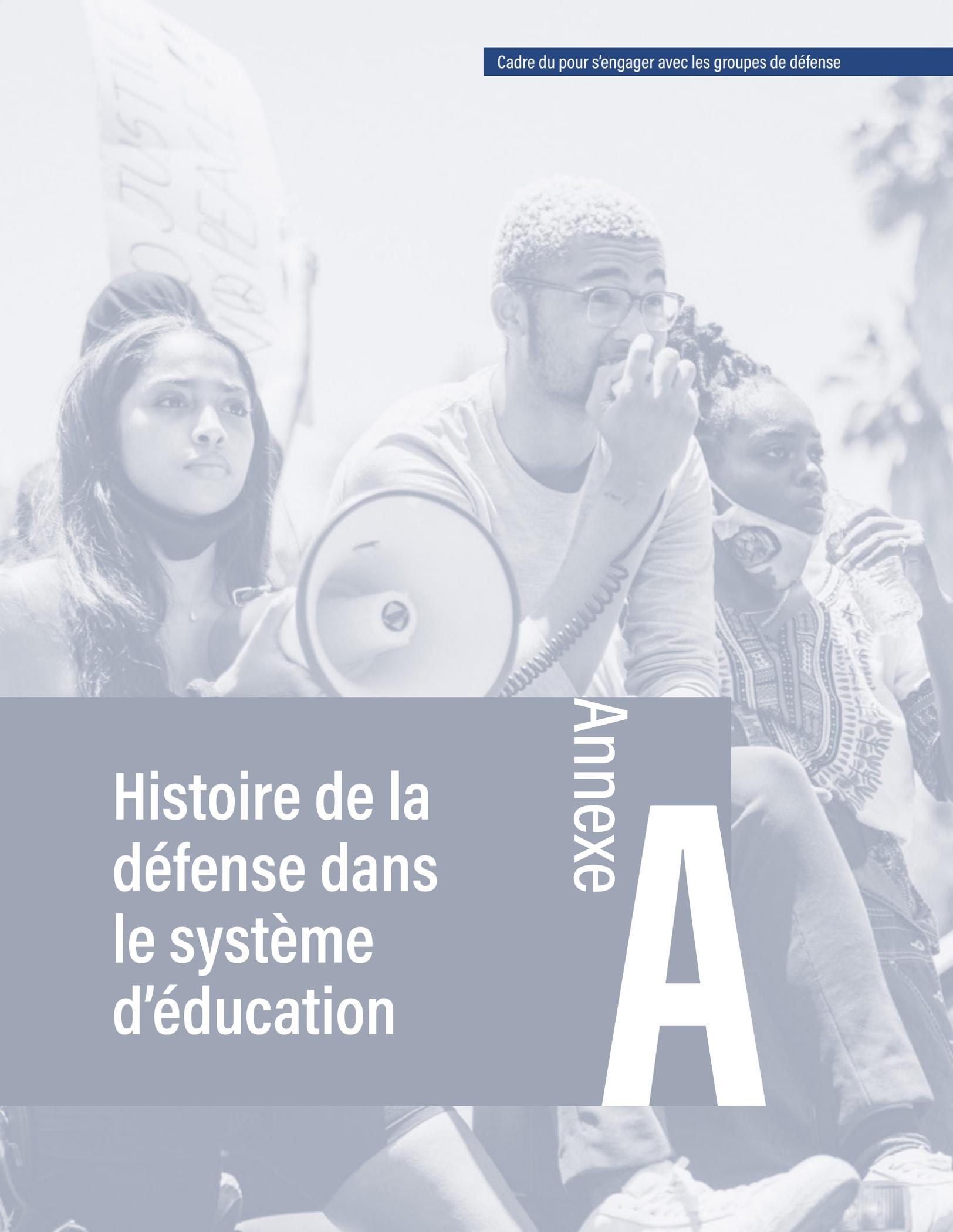


Si un parent dit qu'il va enregistrer la réunion, nous lui dirons que c'est d'accord et que « Nous allons également faire un enregistrement, si vous êtes d'accord, afin que nous ayons tous les deux une trace de cette conversation. » S'il s'agit d'une réunion virtuelle et qu'ils disposent d'un enregistreur de type IA, nous nous assurons d'avoir accès à une copie de l'enregistrement et nous le sauvegardons... Si c'est ce dont la communauté ou la famille a besoin pour se sentir en sécurité lors de cette réunion, pourquoi le lui refuserions-nous?

~ *Conseiller en droits de la personne et équité*

Avec les progrès technologiques actuels, vous pouvez supposer que vous êtes enregistrés. La vraie question est donc celle de la transparence et du respect. Vous devez utiliser vos compétences de leader pour vous assurer que le décorum est maintenu lors de la réunion et que vous respectez vos engagements. L'enregistrement ne doit donc pas être la cause de l'interruption de la réunion.

~ *Directeur de l'éducation*



Histoire de la défense dans le système d'éducation

Annexe

A

Cette section explore l'histoire du système d'éducation de l'Ontario. Bien qu'il ait été conçu comme un système scolaire « public » au milieu des années 1800, il n'a pas été conçu pour éduquer tous les élèves.

Le système scolaire public de l'Ontario n'a pas été conçu pour éduquer les élèves handicapés, qui ont souvent été placés en institution. Durant 114 ans, des écoles ségréguées ont fonctionné et ont été inscrites dans la loi, qui excluait les élèves noirs des écoles principalement dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Le système de pensionnats fédéral n'avait pas pour objectif premier d'éduquer les élèves

autochtones, mais de les assimiler à la culture canadienne blanche. Les parents francophones se sont battus pour que leurs enfants soient éduqués en français. Ce n'est qu'en 1968 que les écoles francophones se sont vues offrir un financement public intégral, ce qui signifiait que les francophones devaient payer pour obtenir de l'enseignement de niveau secondaire privé jusqu'à ce moment-là. Bien que les élèves 2SLGBTQ+ aient participé au système scolaire, leur droit d'accéder à l'éducation sans harcèlement ni discrimination n'a pas été respecté.

Le passé colonial et raciste de l'Ontario résonne dans les conseils scolaires aujourd'hui. Il perdure dans la composition du corps enseignant, dans les codes de conduite des élèves, dans les codes vestimentaires, ainsi que dans le contenu et la façon d'enseigner aux élèves, ce qui valorise les connaissances produites par les Blancs et les méthodes d'apprentissage eurocentriques.

Il est important de comprendre cette histoire parce qu'elle nous aide à reconnaître et à comprendre les expériences des élèves marginalisés dans nos écoles aujourd'hui, ainsi que le besoin pour les élèves, les parents et les groupes de défense de continuer à plaider pour un accès à l'éducation exempt de harcèlement et de discrimination et pour les soutiens nécessaires à la réussite scolaire dans le système scolaire. Cette section vise à rappeler aux conseils scolaires que l'accès équitable à l'éducation est le résultat du travail continu des groupes de défense, qui continuent à jouer un rôle important dans la promotion de l'équité en éducation.

Le rôle des groupes de défense reste important en raison de la nature subtile et systémique de l'oppression qui touche les élèves. Bien que les formes explicites de discrimination aient été largement supprimées des politiques éducatives, les idéologies et les comportements hétéronormatifs, capacitistes, sexistes, racistes et coloniaux continuent d'être des problèmes dans le système d'éducation. Au cours du temps, ils se sont ancrés dans les politiques et les pratiques scolaires, les programmes de cours, les pratiques d'enseignement et les attitudes des éducateurs.¹⁹

Cette défense est également plus importante aujourd'hui en raison de la résistance bruyante et agressive à l'équité et des efforts visant à réduire les progrès réalisés.

L'histoire n'est pas le passé. C'est le présent. Nous portons notre histoire avec nous. Nous sommes notre histoire.

~ James Baldwin



19 Carr, P. R. (2008). *The "equity waltz" in Canada: Whiteness and the informal realities of racism in education. Journal of Contemporary Issues in Education*, 3(2).

	Événements ayant un impact sur les élèves autochtones
	Événements ayant un impact sur les élèves handicapés
	Événements ayant un impact sur les élèves noirs et racisés de diverses confessions religieuses
	Événements ayant un impact sur les élèves 2SLGBTQ+
	Événements ayant un impact sur les élèves francophones

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
Années 1700 à 1863	Les esclaves africains et autochtones du Canada n'étaient pas autorisés à aller à l'école.
1786	La première école catholique francophone est établie dans le Haut-Canada à Sandwich. Elle est dirigée par le curé François-Xavier Dufaux de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption.
Années 1800	Les enfants ayant plusieurs types de handicaps sont placés en institution et tenus à l'écart des salles de classe et des écoles.
1828	Le <i>Mohawk Institute</i> ouvre ses portes en 1828 à Brantford. Dirigé par l'Église anglicane, il a servi d'archétype aux 139 pensionnats qui allaient fonctionner au Canada au cours des 145 années suivantes. Ces écoles n'étaient pas conçues pour éduquer les élèves autochtones, mais plutôt pour les assimiler. Les élèves étaient soumis à des mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels. Les communautés, les parents et les enfants autochtones se sont battus contre les pensionnats. Les communautés et les parents ont résisté en adressant des pétitions au gouvernement. Les familles ont résisté en cachant leurs enfants lorsque les agents des Indiens venaient les chercher. Les enfants ont résisté de nombreuses façons, notamment en s'enfuyant, en mettant le feu aux pensionnats et en se comportant mal pour être expulsés.
1845	La première école secondaire était fondée à Ottawa.
1847	Alors qu'il supervise la mise en place du système scolaire public de l'Ontario, le surintendant en chef des écoles, Egerton Ryerson, plaide pour que les enfants autochtones soient éduqués séparément des enfants blancs dans des pensionnats et des écoles de jour plus tardives.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1850	<p>En réponse aux revendications des parents blancs, Egerton Ryerson, surintendant de l'éducation pour le Haut-Canada Ouest, modifie la <i>Common Schools Act</i> pour y ajouter la clause des écoles séparées. Cela permet l'établissement d'écoles séparées pour les catholiques, les protestants et les Noirs.</p> <p>Dans de nombreuses régions de l'Ontario, en particulier dans le Sud-Ouest, les familles noires devaient payer des impôts pour financer les écoles publiques que leurs enfants n'étaient pas autorisés à fréquenter. Les communautés noires se sont opposées vigoureusement à ces pratiques racistes, faisant fréquemment pression sur les conseillers scolaires et le gouvernement pour obtenir des changements, et attaquant le gouvernement et les conseils scolaires locaux en justice. Parallèlement, de nombreuses communautés noires ont ouvert et géré leurs propres écoles.</p>
1858	<p>La première école pour enfants sourds en Ontario, l'<i>Upper Canada Institution for the Instruction of the Deaf and Dumb</i>, ouvre ses portes à Toronto. Des installations permanentes ont été établies à Belleville et l'école a été rebaptisée <i>Ontario School for the Deaf</i> en 1913 et <i>Sir James Whitney School for the Deaf</i> en 1974.</p> <p>En 1963, la province a ouvert une deuxième école (connue aujourd'hui sous le nom de <i>Ernest C. Drury School for the Deaf</i> à Milton) et une troisième école en 1974 (la <i>Robarts School for the Deaf</i> à London). Ces trois écoles continuent d'éduquer des élèves sourds aujourd'hui.</p>
1860	<p>Des écoles de jour fédérales, gérées par le gouvernement et l'église, ont été établies pour que les enfants autochtones puissent les fréquenter tout en vivant à la maison. Ces écoles ont existé jusqu'en 2000.</p>
1863	<p>La <i>Separate Schools Act</i>, soutenue par le premier ministre John A. MacDonald, a été adoptée par le Parlement de l'Union, rétablissant les droits des catholiques et des protestants à soutenir leurs propres écoles confessionnelles en Ontario.</p> <p>La <i>Separate Schools Act</i> conférait également aux conseillers scolaires catholiques tous les droits et pouvoirs de leurs homologues des écoles publiques. Le gouvernement canadien a accordé aux écoles catholiques une part du <i>Common School Fund</i> et la capacité de prélever leurs propres taxes scolaires.</p>
1867	<p>L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Acte constitutionnel de 1867) est adopté et comprend l'Article 93, qui garantit les droits de la minorité catholique en matière d'éducation.</p>

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1871	La <i>Loi sur l'éducation</i> est promulguée, établissant le système d'éducation et rendant les écoles gratuites ainsi que la fréquentation obligatoire.
1885	Le ministère de l'Éducation publique décrète que l'anglais doit être utilisé dans l'enseignement et convertit les écoles francophones en écoles bilingues anglophones-francophones.
1910	Les Franco-Ontariens ont mis en place l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario (ACFÉO) pour protéger et promouvoir la langue française. Ils s'opposaient à l'Ordre Orange, qui exigeait l'éducation en anglais uniquement.
1912	Le Règlement 17 exige que l'anglais soit la seule langue d'enseignement et de communication dans les écoles bilingues, publiques et séparées après la 2 ^e année.
1913	Le Règlement 17 est modifié pour permettre que le français soit un sujet d'étude durant une heure par jour.
1927	Le rapport de la Commission Scott-Marchard-Côté recommande que les langues française et anglaise soient sur un pied d'égalité dans l'enseignement et la communication dans les écoles primaires. Le rapport recommande également que les inspecteurs d'écoles soient bilingues, et que dans les écoles francophones, ils soient d'origine francophone. Le premier ministre Howard Ferguson instaure une nouvelle politique promouvant l'enseignement bilingue.
1930	Les conseillers scolaires catholiques se sont organisés en association afin de tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience pour soutenir les efforts de défense ciblés visant à obtenir un financement et des possibilités pour les écoles catholiques de toute la province.
Années 1930	Dans les années 1930, des modifications importantes ont été apportées à la répartition catholique de l'impôt sur les entreprises et les sociétés. L'Association de contribuables catholiques a commencé à faire pression sur le gouvernement provincial pour obtenir une meilleure répartition.
Jusqu'aux années 1940	La plupart des élèves francophones abandonnent les études à la fin du niveau primaire parce qu'il n'y a pas d'écoles secondaires francophones, sauf dans certaines collectivités où les francophones représentent une forte majorité. Les francophones peuvent seulement obtenir l'enseignement secondaire francophone dans les écoles privées.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1944	Le Règlement 17 est supprimé des lois de l'Ontario.
1950	La Commission royale d'enquête sur l'éducation en Ontario publie le rapport Hope, qui recommande d'étendre les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté aux enfants ayant des troubles d'apprentissage.
1950	La Commission royale d'enquête sur l'éducation en Ontario estime aussi que le statut de l'éducation francophone est inadéquat. Elle a recommandé que l'enseignement francophone soit limité aux six premières années de l'école primaire.
1951	L'ACFÉO conteste presque toutes les recommandations de la Commission Hope sous prétexte qu'elles auraient pour effet de limiter l'enseignement en français dans les écoles franco-ontariennes.
1962	Le <i>Code des droits de la personne</i> de l'Ontario est promulgué, interdisant la discrimination en matière d'affichage, de services (y compris l'éducation), d'installations, d'hébergement public et de l'adhésion à des syndicats ou à d'autres organisations d'employés pour des raisons de race, de croyance, de couleur, de nationalité, d'ascendance et de lieu d'origine.
1963	L'Association canadienne pour les enfants ayant des troubles d'apprentissage est créée pour représenter et soutenir les enfants ayant des troubles d'apprentissage en leur fournissant des informations et en défendant leurs intérêts.
1964	En réponse à l'activisme des parents noirs, le député provincial noir nouvellement élu Leonard Braithwaite demande au gouvernement provincial de supprimer la clause des écoles séparées de la <i>Loi sur l'éducation</i> , ouvrant ainsi la voie à la déségrégation des écoles de l'Ontario.
1965	La dernière école de l'Ontario où régnait la ségrégation raciale, la Section scolaire n° 11 de Colchester, est fermée.
1966	Chanie Wenjack meurt de faim et de froid après s'être échappé d'un pensionnat près de Kenora. Sa mort donne lieu à la première enquête officielle sur le traitement des enfants autochtones dans les pensionnats.
1967	L'ACFÉO a présenté un mémoire au gouvernement de l'Ontario demandant un système qui regrouperait les écoles secondaires franco-ontariennes publiques et privées. Le premier ministre John Robarts a répondu en créant le Comité des écoles de langue française de l'Ontario, présidé par Roland Bériault.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1968	Le rapport Hall-Dennis, intitulé « <i>Living and Learning</i> », soutient l'intégration de tous les élèves, à l'exception des plus gravement handicapés, et renforce ultimement le droit de chaque personne à l'égalité d'accès aux services d'apprentissage qui répondent le mieux à ses besoins.
1968	Le rapport Hall-Dennis recommande que le ministère de l'Éducation élabore des programmes pour les élèves étudiant principalement en français et apprenant l'anglais comme langue seconde.
1968	Le projet de loi 121 prévoit la création d'écoles ou de classes au sein des écoles primaires pour assurer un enseignement en français aux élèves francophones. Le projet de loi 122 permet le financement public des écoles secondaires publiques francophones.
1968	Le rapport Bériault jette les bases d'un système scolaire francophone en Ontario, englobant les écoles primaires et secondaires.
Fin des années 1960	Le <i>Black Education Project</i> (BEP) a été fondé à Toronto en réponse à la catégorisation, aux taux élevés d'abandon scolaire, au manque d'éducation de qualité et à la suridentification des élèves noirs comme ayant des besoins éducatifs spéciaux. Le BEP offre des programmes éducatifs gratuits, des programmes parascolaires, du tutorat et des camps d'été. Il plaide également auprès du Conseil de l'éducation de Toronto en faveur de meilleurs résultats pour les élèves noirs.
1969	Le mémoire intitulé « <i>Equal Opportunity for Continuous Education in Separate Schools of Ontario</i> » a été envoyé au premier ministre et au ministre de l'Éducation. Il s'agissait d'un pas important vers l'obtention d'un financement complet pour les écoles catholiques. Le mémoire bénéficie du soutien de tous les partenaires catholiques, y compris les évêques. En 1971, le mémoire est rejeté par le premier ministre de l'époque, Bill Davis.
1971	Les élèves francophones de l'école secondaire de Sturgeon Falls, avec le soutien de leurs familles, ont boycotté les cours et empêché les autres de s'inscrire pour tenter de rendre l'école bilingue exclusivement francophone, étant donné que 1 200 de ses 1 600 élèves étaient francophones.
1975	Par l'entremise de la Déclaration sur les droits des personnes handicapées, les Nations Unies déclarent que les personnes handicapées ont les mêmes droits de l'homme que les autres.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1976	L'école secondaire de Sturgeon Falls devient une école francophone, et une école anglophone distincte ouvre ses portes en 1976.
1980	Le projet de loi 82 modifie la <i>Loi sur l'éducation</i> afin de reconnaître le droit des élèves handicapés à un programme éducatif adapté à leurs besoins. Ce n'est qu'après ces modifications que les conseils scolaires ont commencé à offrir des programmes et des services d'éducation de l'enfance en difficulté à tous les élèves ayant des besoins particuliers.
1982	L'Article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> garantit la protection constitutionnelle des droits à l'enseignement en français dans les écoles primaires et secondaires.
1982	Le <i>Code des droits de la personne</i> de l'Ontario est modifié pour interdire la discrimination fondée sur le handicap.
1985	Un parent juif, un parent musulman et un parent athée ont intenté un procès en vertu de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> concernant le « Notre Père » dans les écoles publiques de l'Ontario, connu sous le nom de <i>Zylberberg v. Sudbury Board of Education (1988)</i> . Ils ont gagné le procès et la décision déclarant que la récitation de la prière, et le fait que les élèves non chrétiens choisissent de ne pas y participer en s'asseyant dans le couloir, violaient la Charte. Par la suite, le « Notre Père » a été retiré des écoles publiques de l'Ontario.
1985	Le projet de loi 30 est adopté par la législature de l'Ontario, accordant un financement public complet aux écoles catholiques jusqu'à la 13 ^e année.
1986	L'orientation sexuelle est incluse dans les motifs de discrimination protégés par le <i>Code des droits de la personne</i> de l'Ontario.
1990	La Cour suprême du Canada statue à l'unanimité que l'Article 23 de la Charte prévoit le droit des francophones d'administrer et de contrôler leur éducation à l'extérieur du Québec.
1990	Le rapport de la Commission royale sur l'éducation recommande l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les classes ordinaires, avec le soutien nécessaire.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1990	L'Association canadienne des libertés civiles et des parents d'élèves inscrits ou précédemment inscrits au conseil scolaire du comté d'Elgin ont intenté une action en justice (affaire du comté d'Elgin) pour contester la constitutionnalité du programme d'enseignement religieux proposé par ce conseil. Le programme exigeait que deux périodes d'une demi-heure chacune par semaine soient consacrées à l'enseignement religieux dans chaque école publique de l'Ontario. Les requérants ont fait valoir que ce programme violait l'article 2(a) de la Charte relatif à la liberté de religion parce qu'il contraignait les enfants des minorités à participer à des cours d'enseignement religieux destinés aux membres de la religion majoritaire qu'est le christianisme.
Années 1990	La politique du conseil scolaire est remise en cause par une série d'affaires judiciaires et relatives aux droits de la personne. Ils concluent qu'il est discriminatoire pour le conseil scolaire du district de Peel d'empêcher les élèves sikhs de porter le kirpan à l'école.
1995	Le gouvernement provincial a imposé l'établissement de conseils scolaires composés de représentants des parents, de membres de la communauté autres que les parents, d'enseignants et du directeur d'école. L'objectif était de rassembler les parents et les enseignants pour qu'ils gèrent leurs écoles au niveau local. Les conseils scolaires se sont vu accorder des pouvoirs « consultatifs » en ce qui concerne les plans et les budgets des écoles, mais ils n'ont pas reçu de pouvoir de décision sur place.
1996	Fermeture du dernier pensionnat du Canada.
1997	L'Ontario crée deux nouveaux systèmes scolaires avec quatre conseils francophones publics et huit conseils francophones catholiques. Les francophones de l'Est de l'Ontario s'apprêtent à poursuivre la province au sujet d'une formule de financement qui favorisait injustement les conseils publics qui recevaient automatiquement plus d'évaluations que les conseils catholiques. La province a remplacé le système d'évaluation par un financement égal par élève pour les quatre types de conseils : Catholique anglophone, Public anglophone, Catholique francophone et Public francophone.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
1999	Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a estimé que le Canada violait les dispositions relatives à l'égalité du <i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i> à la suite d'une plainte déposée par Ira Waldman, qui avait dû payer des milliers de dollars de droits de scolarité pour que ses fils reçoivent le même type d'éducation confessionnelle (juive) que les catholiques de l'Ontario qui en bénéficient gratuitement. En novembre 2005, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a de nouveau blâmé le Canada pour n'avoir pas « adopté de mesures visant à éliminer la discrimination fondée sur la religion dans le financement des écoles en Ontario ».
2000	La <i>Loi sur la sécurité dans les écoles</i> introduit une approche stricte de « tolérance zéro » pour sanctionner les élèves par des suspensions et des expulsions.
2002	Un élève poursuit la commission scolaire du district d'Algoma parce qu'il n'a pas été autorisé à créer un club scolaire pour les élèves 2SLGBTQ+. Il utilise ensuite l'argent du règlement pour fonder <i>Jer's Vision : Canada's Youth Diversity Initiative</i> , qui deviendra en 2015 le Centre canadien de la diversité des genres et de la sexualité.
2002	Un élève poursuit le <i>Durham Catholic District School Board</i> . L'affaire se termine par la décision d'un juge d'autoriser un élève homosexuel à se rendre au bal de fin d'année de son lycée avec son cavalier du même sexe.
2005	En réponse aux préoccupations des communautés noires et handicapées, la Commission ontarienne des droits de la personne dépose une plainte contre le ministère de l'Éducation, faisant valoir que la <i>Loi sur la sécurité dans les écoles</i> a un impact discriminatoire sur les élèves racisés et les élèves handicapés. La plainte a été réglée en 2007 avec l'engagement de modifier les règlements afin d'inclure des facteurs atténuants avant de suspendre ou d'expulser un élève.
2005	Le ministère de l'Éducation de l'Ontario publie <i>L'apprentissage pour tous</i> , qui promeut la différenciation pédagogique. Ce rapport aide les éducateurs à aider les élèves à atteindre les objectifs de l'année scolaire, y compris les élèves en difficulté ou handicapés.

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
2007	La Journée de la chemise rose a débuté en Nouvelle-Écosse lorsque deux élèves de 12 ^e année ont vu un élève de 9 ^e année subir de l'intimidation parce qu'il portait une chemise rose. Les deux élèves de 12 ^e année sont intervenus, mais voulaient faire plus pour prévenir l'intimidation homophobe et transphobe. Ils ont décidé d'acheter des chemises roses et ont incité d'autres élèves à se montrer solidaires en portant eux aussi du rose. La Journée de la chemise rose se propage rapidement à l'échelle nationale.
2008	La première Alliance pour le genre et la sexualité (GSA) au niveau élémentaire en Ontario voit le jour à Kitchener et ouvre la voie à d'autres GSA dans les écoles primaires.
2011	Egale Canada réalise le rapport final de la première enquête nationale sur le climat de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie dans les écoles canadiennes. Le rapport souligne les effets dévastateurs de la discrimination sur les élèves 2SLGBTQ+ et ceux dont les familles sont 2SLGBTQ+.
2011	Un garçon se suicide après avoir subi de l'intimidation anti-gaie dès la 7 ^e année. Cela mène le gouvernement de l'Ontario à adopter en 2012 la <i>Loi pour des écoles tolérantes</i> (projet de loi 13), qui prévoit des mesures plus claires et plus strictes pour lutter contre l'intimidation dans les écoles. Elle prévoit également que toutes les écoles financées par des fonds publics en Ontario doivent permettre aux élèves de créer une GSA s'ils le souhaitent.
2012	Le <i>Code des droits de la personne</i> de l'Ontario est modifié afin d'inclure des protections pour l'identité de genre et l'expression de genre.
2015	Des élèves manifestent pour dénoncer le racisme anti-Noirs au sein du <i>Toronto District School Board</i> après qu'une élève noire de 8 ^e année a été renvoyée chez elle parce qu'elle portait ses cheveux au naturel, une coiffure jugée « trop bouffante et non professionnelle ».

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
2015	Diverses communautés religieuses protestent contre le nouveau programme d'éducation sexuelle ²⁰ de l'Ontario pour le motif qu'il va à l'encontre de leurs croyances religieuses et de leurs droits parentaux. Cela a entraîné que des milliers de parents de partout en Ontario ont gardé leurs enfants à la maison pendant les manifestations. En conséquence, le <i>Peel District School Board</i> (PDSB) a créé un guide multilingue intitulé <i>Facts Matter</i> ²¹ afin de dissiper les informations erronées qui circulent au sujet du nouveau programme. Des groupes religieux et communautaires locaux ont été invités à des séances d'information et ont soutenu ce guide. Au PDSB, les parents peuvent choisir de retirer leurs enfants des cours d'éducation sexuelle, mais ils ne sont pas exemptés des sujets sur l'inclusion, les 2SLGBTQ+ et les identités de genre.
2016	Le <i>Peel District School Board</i> exige que les élèves musulmans participant aux prières du vendredi dans leurs écoles utilisent six sermons approuvés à l'avance. La communauté musulmane juge cette politique inacceptable et le conseil scolaire la suspend. ²²
2016	La première ministre Kathleen Wynne a présenté des excuses officielles aux Franco-Ontariens pour l'adoption du Règlement 17 et les préjudices qu'il a causés à leurs communautés.
2016	En 2012, un père de famille de Hamilton intente une action en justice contre le <i>Hamilton-Wentworth District School Board</i> pour ce qu'il considère comme de faux enseignements selon sa foi orthodoxe grecque. Il soutient que l'école devrait l'informer à l'avance de tout programme d'enseignement incluant des questions de 2SLGBTQ+. En 2016, la Cour supérieure de justice de l'Ontario rejette la demande en déclarant que « permettre à Tourloukis d'isoler ses enfants de certains aspects du programme d'études serait contraire au mandat législatif concurrent et aux valeurs de la Charte favorisant l'inclusion, l'égalité et le multiculturalisme ». »

20 CBC News. (28 avril 2015). *Wynne heard the 'calls' about sex-ed messaging from Peel school board chair*. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/wynne-heard-the-calls-about-sex-ed-messaging-from-peel-school-board-chair-1.3052174>

21 Rushowy, K. (5 novembre 2015). *Peel board's sex-ed guide gets help from faith, community groups*. The Toronto Star. https://www.thestar.com/news/gta/peel-board-s-sex-ed-guide-gets-help-from-faith-community-groups/article_7d6d59e8-05c0-5715-9245-7c5322aeb12d.html

22 CBC News. (9 novembre 2016). *Muslim community slams Peel District School Board over 'stigmatizing' Friday prayer restrictions*. <https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/muslim-community-slams-peel-district-school-board-over-stigmatizing-friday-prayer-restrictions-1.3842892>

ANNÉE	ÉVÉNEMENTS ET DÉFENSE
2016	Aide juridique Ontario offre du financement aux agences communautaires qui travaillent principalement avec les étudiants noirs et leurs familles pour soutenir les étudiants noirs qui sont en conflit avec le système d'éducation.
2017	Par suite du plaidoyer de la communauté musulmane, les conseillers scolaires du <i>Peel District School Board</i> votent en faveur des élèves musulmans en autorisant des salles de prière dans les écoles. ²³
2021	Des élèves de la <i>Waterdown District High School</i> ont manifesté en réaction à une annonce du directeur rappelant aux élèves qu'ils devaient se couvrir les épaules et le ventre. En réponse, les élèves administrateurs du <i>Hamilton-Wentworth District School Board</i> ont présenté une motion qui identifiait le code vestimentaire existant comme étant sexiste et dépassé. La motion a été adoptée par les conseillers scolaires, et une série de nouvelles directives sur le code vestimentaire a été publiée.
2022	Des élèves d'une école du Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE) manifestent après que l'école a commencé à appliquer strictement son code vestimentaire, jugé sexiste par les élèves. Le conseil a conséquemment publié un nouveau code vestimentaire non sexiste et inclusif en janvier 2023.
2023	La « <i>1 Million March 4 Children</i> » a donné lieu à des manifestations dans des dizaines de villes au sujet de l'éducation inclusive des transsexuels et des politiques scolaires. Des contre-manifestations en faveur de l'inclusion des 2SLGBTQ+ ont également eu lieu.

23 Global News. (11 janvier 2017). *Peel District School Board votes to accommodate Muslim Friday prayer*. <https://globalnews.ca/video/3175786/peel-district-school-board-votes-to-accommodate-muslim-friday-prayer>

Sources

Barber, M. et Sylvestre, P. (22 février 2016). Question des écoles de l'Ontario. *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/la-question-des-ecoles-de-lontario>

Elementary Teachers Federation of Ontario & Canadian Lesbian and Gay Archives. LGBTQ Education Timeline. https://www.etfo.ca/getmedia/6b2ffdb4-6dac-4a3e-8464-3092e9526bda/200909_LGBTQEdTimeline.pdf

Fraser, C.G. (6 mai 2020). La résistance et les pensionnats indiens. *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/resistance-and-residential-schools>

Henry, N. (20 août 2021). Ségrégation scolaire des élèves noirs au Canada. *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/racial-segregation-of-black-students-in-canadian-schools>

Inclusion in Class. History and Legislation. <https://inclusioninclass.weebly.com/history--legislation.html>

Jeganathan, J. et Lucchetta, C. *A timeline of residential schools in Canada*. *TVO Today*. <https://www.tvo.org/article/felt-throughout-generations-a-timeline-of-residential-schools-in-canada#:~:text=Ontario's%20Last%20Residential%20School%20Closes&text=Fort%20Frances%20Indian%20Residential%20School,remaining%20to%20close%20its%20doors>

**Le contexte
actuel et le
besoin de ce
cadre**

Annexe

B

Plus de deux millions d'enfants sont actuellement inscrits dans des écoles publiques en Ontario, qui est la province la plus diversifiée du pays. Bien que de nombreuses communautés aient cerné des disparités dans les résultats scolaires et les expériences des élèves, les conseils scolaires ont commencé seulement récemment à recueillir et analyser des données pour mieux comprendre ces préoccupations et évaluer l'ampleur de ces disparités. Cette section donne un aperçu de la taille de ces communautés et certains des principaux problèmes que les élèves qui en font partie rencontrent dans le système d'éducation.

2.1 Élèves autochtones

Les peuples autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) sont l'une des populations dont la croissance est la plus rapide au Canada et représentent une proportion croissante de la population provinciale.

TABLEAU 1. TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION, POPULATION AUTOCHTONE ET TOTALE. ONTARIO. (2006-2021).					
ANNÉE	POPULATION AUTOCHTONE			POPULATION TOTALE	
	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION	TAUX DE CROISSANCE DEPUIS 2006	N ^{BRE}	TAUX DE CROISSANCE DEPUIS 2006
2006	242 490	1,8 %	—	12 851 821	—
2016	374 395	2,8 %	54 %	13 448 494	5 %
2021	406 585	2,9 %	68 %	14 223 942	11 %

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, 2006, 2016, 2021.

Comme le montre le Tableau 1, la population autochtone de l'Ontario a augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que la population provinciale – 68 % contre 11 % respectivement. La population autochtone est ainsi passée de 1,8 % de la population provinciale en 2006 à 2,9 % en 2021.

La proportion d'élèves autochtones dans chaque division scolaire varie dans la province, certains conseils scolaires déclarant que les élèves autochtones représentent de 20 % à 40 % de leur population étudiante. Comme le montre le Tableau 2, la majorité de la population autochtone réside en dehors de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto et de la ville de Toronto.

TABLEAU 2. POPULATION AUTOCHTONE. ONTARIO, RMR DE TORONTO ET VILLE DE TORONTO. 2021.					
	POPULATION AUTOCHTONE			POPULATION TOTALE	
	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION GÉNÉRALE	% DE LA POPULATION AUTOCHTONE TOTALE	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION PROVINCIALE TOTALE
Ontario	406 585	2,9 %	100 %	14 223 942	100 %
RMR de Toronto	44 635	0,7 %	11 %	6 202 225	44 %
Ville de Toronto	22 925	0,8 %	6 %	2 794 356	20 %

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021.

Comme le montre le tableau, alors que 44 % de la population provinciale vit dans la RMR de Toronto et 20 % dans la ville de Toronto, seuls 11 % et 6 %, respectivement, de la population autochtone vivent dans ces parties de la province.

Une autre caractéristique essentielle de la population autochtone est qu'elle est plus jeune que la population non autochtone. En 2021, 22 % des autochtones étaient âgés de 14 ans ou moins, comparativement à 16 % de la population non autochtone.²⁴

Comme indiqué précédemment, partout au Canada, le système d'éducation n'était pas axé sur l'éducation des enfants autochtones, mais sur leur assimilation. Les pensionnats étaient soutenus par Egerton Ryerson, surintendant en chef des écoles, qui croyait en l'assimilation forcée des peuples autochtones à la culture britannique blanche. Le premier pensionnat a ouvert ses portes dans la réserve des *Six Nations*, en Ontario, en 1851. Le *Mohawk Institute* de Brantford, en Ontario, était dirigé par l'Église anglicane et a servi d'archétype aux 139 pensionnats qui allaient fonctionner au Canada au cours des 145 années suivantes. Les pensionnats indiens ont infligé d'horribles traumatismes aux enfants autochtones, qui ont souffert de négligence, de malnutrition et d'abus physiques, psychologiques et sexuels. Le dernier pensionnat du Canada a été fermé en 1996.

24 Statistique Canada. (21 juin 2023). *Tableau 98-10-0271-01—Connaissance des langues autochtones par les réponses uniques et multiples portant sur la connaissance des langues et identité autochtone : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties*
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810027101&request_locale=fr

Alors que le gouvernement fédéral est responsable du financement et du soutien des élèves des Premières Nations qui fréquentent les écoles gérées par les bandes dans leurs communautés des Premières Nations, la grande majorité des enfants autochtones en âge d'être scolarisés dans la province sont inscrits dans le système d'éducation publique de l'Ontario.²⁵ Malgré cela, les écoles publiques ne répondent souvent pas aux besoins complexes des élèves autochtones en raison de l'héritage du colonialisme et des pensionnats.²⁶ Alors que les écarts entre le rendement scolaire et les taux d'obtention de diplômes se poursuivent sans relâche, les élèves autochtones et leurs familles sont souvent blâmés pour leur incapacité apparente à réussir à l'école.²⁷ Il est crucial que les administrateurs scolaires comprennent le contexte plus large du colonialisme et de ses conséquences négatives pour les communautés autochtones, notamment leur manque de confiance dans le système scolaire, les problèmes de logement, l'insécurité alimentaire, le manque d'accès aux transports, les problèmes de comportement, le risque accru de problèmes de santé mentale comme le suicide, les familles brisées, les systèmes de parenté dus au racisme colonial et la prépondérance d'enfants autochtones placés dans des familles d'accueil. Tout cela a un impact important sur les expériences et l'avenir des élèves autochtones dans le système scolaire public, ainsi que sur d'autres parents ou personnes responsables.

Le problème est aggravé par le fait qu'il y a peu d'enseignants autochtones dans les écoles de l'Ontario²⁸, ce qui fait que les élèves autochtones reçoivent souvent un enseignement sur la culture autochtone par des enseignants blancs, issus de la colonisation. Bien qu'ils soient bien intentionnés, ces enseignants sont souvent mal équipés et mal préparés pour enseigner adéquatement l'histoire et les réalités actuelles des Autochtones²⁹, en grande partie parce qu'ils n'ont pas eux-mêmes reçu d'enseignement sur les peuples autochtones dans le système scolaire public de l'Ontario ou dans le cadre de programmes de formation des enseignants. Les enseignants apportent aussi souvent des biais concernant les peuples autochtones avec eux dans la classe, ce qui influence leurs attentes scolaires et leurs interactions avec les élèves autochtones et leurs familles. Certains de ces biais peuvent se manifester dans la façon dont le système scolaire traite les droits et les traditions autochtones en ce qui a trait aux cérémonies de purification, à la récolte, etc., s'il n'y a pas de prise de conscience du devoir légal de prendre en compte ces activités.

25 Quan, D. (2017). *Unlocking student potential through data: Final report*. Ministère de l'Éducation de l'Ontario.
<https://news.yorku.ca/files/Feasibility-Study-Unlocking-Student-Potential-through-Data-FINAL-REPORT-Feb-2017.pdf>

26 Toulouse, P.R. (2013). *Beyond shadows: First Nations, Métis and Inuit student success*. Canadian Teachers' Federation.

27 Hare, J., et Pidgeon, M. (2011). *The way of the warrior: Indigenous youth navigating the challenges of schooling*. *Canadian Journal of Education*, 34(2), 93-111.

28 People for Education. (2019). *What makes a school? People for education annual report on Ontario's publicly funded schools 2019*. People for Education.

29 Whitlow, K.B., Oliver, V., Anderson, K., Brozowski, K., Tschirhart, S., Charles, D., et Ransom, K. (2019). *Yehyatohserayenteri: A Haudenosaunee model for Onkwehon:we (Indigenous) education*. *Canadian Journal of Education*, 42(2), 553-575.

En 2007, afin d'améliorer l'accès à l'éducation des élèves autochtones, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a mis en œuvre la Stratégie d'éducation autochtone, qui vise à améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones de l'Ontario et à s'assurer que tous les enfants apprennent à connaître les cultures, les expériences et les perspectives autochtones.

Le Ministère a également publié des lignes directrices pour aider les conseils scolaires à élaborer des processus d'auto-identification volontaires et confidentiels pour les élèves autochtones. Les parents et les tuteurs des élèves autochtones, ainsi que les élèves autochtones âgés de 18 ans ou plus, ont le droit de s'identifier volontairement et confidentiellement comme membres des Premières Nations, Métis ou Inuits à l'école de l'élève. Les écoles, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation utilisent ces informations pour mieux comprendre comment orienter le financement et les programmes afin de favoriser le bien-être et la réussite des élèves autochtones.

Le ministère de l'Éducation a lancé plusieurs initiatives pour atteindre cet objectif. En 2014, le Ministère a mandaté tous les conseils scolaires de créer des conseils de l'éducation autochtone (CEA) pour les orienter dans l'établissement de relations plus solides avec les communautés autochtones, le partage des informations et le repérage de pratiques prometteuses pour soutenir les élèves autochtones.³⁰ Depuis 2014, 25 conseils scolaires, en collaboration avec les familles, les communautés et les organismes autochtones, ainsi qu'avec les CEA, ont élaboré des programmes et des initiatives éducatives locales pour répondre aux besoins des élèves autochtones. Les conseils scolaires ont également reçu du financement pour un responsable de l'éducation autochtone à temps plein afin de soutenir ce travail. Le ministère de l'Éducation a aussi intégré des possibilités d'apprentissage sur les cultures, les histoires, les perspectives et les contributions des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les programmes d'études prescrits par la province.

Il y a parfois un manque de compréhension des différences uniques entre les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits, y compris les nuances entre ceux qui vivent dans les zones rurales et dans les communautés autochtones et ceux qui vivent dans les zones urbaines. Les communautés autochtones font face à des défis lors de la transition entre les communautés du Nord et celles du Sud, ce qui pose des difficultés d'accès aux services de soutien appropriés.

Il est également important de s'assurer que toutes les communautés autochtones sont équitablement représentées au sein des CEA. En plus d'avoir des CEA, les conseils scolaires doivent aussi avoir un poste à temps plein de responsable de l'éducation autochtone pour soutenir ce travail en collaboration avec la haute direction du conseil (y compris le surintendant responsable de l'éducation autochtone), le personnel du conseil scolaire et les CEA.

Le Ministère offre des soutiens additionnels aux élèves autochtones : les accompagnateurs des élèves autochtones pour l'obtention du diplôme et les programmes scolaires secondaires alternatifs, qui, en partenariat avec les *Indigenous Friendship Centres*, offrent des programmes éducatifs culturellement pertinents et des soutiens à l'apprentissage pour les élèves autochtones s'efforçant d'obtenir leur diplôme.

30 Ministère de l'Éducation de l'Ontario. (2021). *L'éducation autochtone en Ontario*. <https://www.ontario.ca/fr/page/leducation-autochtone-en-ontario>

2.2 Élèves racisés

La population racisée de l'Ontario croît également à un rythme plus rapide que la population provinciale. Largement alimentée par l'immigration, la population racisée représente une proportion de plus en plus importante de la population provinciale.

TABLEAU 3. TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION, POPULATION RACISÉE ET TOTALE. ONTARIO. (2006-2021).

ANNÉE	POPULATION RACISÉE			POPULATION TOTALE	
	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION	TAUX DE CROISSANCE DEPUIS 2006	N ^{BRE}	TAUX DE CROISSANCE DEPUIS 2006
2006	2 745 200	21 %	—	12 851 821	—
2016	3 885 585	29 %	42 %	13 448 494	5 %
2021	4 817 360	34 %	75 %	14 223 942	11 %

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, 2006, 2016, 2021.

Comme le montre le Tableau 3, la population racisée de l'Ontario a augmenté de 75 % (de 2 745 200 en 2006 à 4 817 360 en 2021), alors que la population de la province n'a augmenté que de 11 %. La population racisée est donc passée de 21 % de la population de l'Ontario en 2006 à 34 % en 2021.

Les projections de Statistique Canada montrent que la population racisée continuera à croître à un rythme plus rapide que la population générale. Ces projections montrent que la population de l'Ontario atteindra près de 18 millions d'habitants d'ici 2036, et la population racisée représentera 48 % de la population provinciale.³¹ Alors que la croissance de la population racisée sera alimentée en grande partie par l'immigration, une proportion croissante de personnes racisées sont nées au Canada. En 2011, environ 31 % des personnes racisées au Canada étaient nées ici.³²

Historiquement, la population racisée de l'Ontario a été concentrée dans la ville de Toronto, bien qu'au cours des dernières décennies, un plus grand nombre de personnes aient déménagé dans la RMR de Toronto, qui comprend les régions entourant la ville de Toronto. Comme le montre le Tableau 4, alors que 44 % de la population provinciale réside dans la RMR de Toronto et 20 % dans la ville de Toronto, 73 % de la population racisée réside dans la RMR de Toronto et 32 % dans la ville de Toronto.

31 Statistique Canada. (25 janvier 2017). *Immigration et diversité : projections de la population du Canada et de ses régions, 2011 à 2036*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-551-x/91-551-x2017001-fra.htm>

32 Statistique Canada. (15 septembre 2016). *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*. <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-010-x/99-010-x2011001-fra.cfm>

TABLEAU 4. POPULATION RACISÉE. ONTARIO, RMR DE TORONTO ET VILLE DE TORONTO. 2021.					
	POPULATION RACISÉE			POPULATION TOTALE	
	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION GÉNÉRALE	% DE LA POPULATION RACISÉE TOTALE	N ^{BRE}	% DE LA POPULATION PROVINCIALE TOTALE
Ontario	4 817 360	34 %	100 %	14 223 942	100 %
RMR de Toronto	3 501 275	56 %	73 %	6 202 225	44 %
Ville de Toronto	1 537 285	55 %	32 %	2 794 356	20 %

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021.

Ces modèles d'établissement traditionnels sont en train de changer, parce que les gouvernements ont reconnu le besoin de s'assurer que les nouveaux arrivants ne sont pas concentrés dans la RMR de Toronto et ont contribué à l'établissement des réfugiés et des nouveaux arrivants dans l'ensemble de la province. Ces dernières années, l'augmentation du prix des logements à Toronto et les possibilités de travailler à domicile ont fait en sorte que de nombreuses familles racisées se sont éloignées de la ville de Toronto. Cela a augmenté davantage la population racisée dans ces communautés, contribuant ainsi à la diversité ethnique, linguistique et religieuse des communautés de l'ensemble de l'Ontario.

Actuellement, les résidents de l'Ontario s'identifient à plus de 250 ethnies et parlent 171 langues différentes. En Ontario, 16 % de la population a déclaré être affiliée à une religion non chrétienne, les religions musulmane (7 %) et hindoue (4 %) étant les plus importantes et celles dont la croissance est la plus rapide.³³

33 Statistique Canada. (26 octobre 2022). *Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays.*

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>

2.3 Élèves noirs

À l'instar de la population racisée, la population noire de l'Ontario croît à un rythme plus rapide que la population provinciale. Entre 2006 et 2021, la population provinciale a augmenté de 11 %. Au cours de cette même période, la population noire provinciale a augmenté de 62 %, passant de plus de 473 000 à près de 768 000. En conséquence, la population noire est passée de 3,9 % à 5,5 % de la population provinciale.

Statistique Canada prévoit que d'ici 2036, la population noire du Canada pourrait atteindre entre 2 et 2,5 millions de personnes, et représenter entre 5 % et 5,6 % de la population canadienne.³⁴ Cela signifie que la population noire de l'Ontario pourrait atteindre entre 1,1 et 1,4 million de personnes et représenter 7 % de la population provinciale à ce moment-là.³⁵

Les données montrent que la population canadienne noire a un profil d'âge plus jeune que la population générale, 25 % des Ontariens noirs étant âgés de moins de 15 ans, comparativement à 16 % de la population. De même, une plus grande proportion de la population noire de l'Ontario est âgée de 15 à 24 ans (18 %), par rapport à la population provinciale (13 %). Au total, 29 % de la population provinciale totale a moins de 25 ans, comparativement à 42 % des Ontariens noirs.

Historiquement et actuellement, les élèves noirs n'ont pas bénéficié également du système scolaire public dans une province qui a développé un système d'éducation publique qui a été loué comme une « superpuissance de l'éducation ». ³⁶ Au contraire, les écoles de l'Ontario ont été décrites comme des espaces où le racisme envers les Noirs se reproduit et se perpétue à l'égard des enfants noirs. Comme l'écrit Robyn Maynard :³⁷

Pour de nombreux élèves noirs, cependant, les écoles sont des lieux où ils subissent de la dégradation, des sévices et de la violence psychologique. Même si les environnements scolaires continuent à mal servir de nombreuses communautés d'origines différentes, il existe des dimensions uniques aux expériences des jeunes Noirs, qui voient les écoles comme des lieux carcéraux caractérisés par la négligence, une surveillance accrue ainsi que des punitions arbitraires et souvent extrêmes pour toute désobéissance perçue. Parce que les jeunes Noirs ne sont souvent pas considérés ou traités comme des enfants, les écoles deviennent trop souvent leur première rencontre avec la dévalorisation organisée et systémique de la négritude présente dans la société en général.

34 Morency, J., Malenfant, E.C. et Maclsaac, S. (2017). *Immigration et diversité : projections de la population du Canada et de ses régions, 2011 à 2036*. Statistique Canada. Ottawa : Ministère de l'Industrie. Consulté à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-551-x/91-551-x2017001-fra.htm>

35 Cette estimation tient pour acquis que 57 % de la population noire du Canada continue d'habiter en Ontario.

36 Coughlan, S. (2 août 2017). *How Canada became an education superpower*. BBC News. <https://www.bbc.com/news/business-40708421>

37 Maynard, R. (2017). *Policing Black Lives*. Fernwood Publishing.

Depuis tout ce temps où elles sont en Ontario, les communautés noires revendiquent l'accès à l'éducation. Dans le Sud-Ouest de l'Ontario, les communautés blanches ont longtemps limité l'accès des enfants noirs aux écoles publiques. Elles ont notamment fait pression sur Egerton Ryerson, surintendant en chef des écoles, qui a ajouté un amendement à la *Common Schools Act*, afin d'autoriser la ségrégation légale des écoles. Les communautés noires se sont battues pour avoir accès à un système d'éducation publique que leurs impôts contribuaient à financer, mais que leurs enfants n'étaient pas autorisés à fréquenter. Au lieu de cela, ils ont été séparés dans des écoles qui n'étaient pas suffisamment ou pas du tout financées.

Malgré les efforts des communautés noires pour déségrégérer les écoles de l'Ontario, Ryerson, une personne notoirement raciste,³⁸ et un grand nombre de ses collègues s'y sont opposés. La disposition de la *Common Schools Act* qui autorisait la ségrégation dans les écoles est restée en vigueur jusqu'en 1964, lorsque Leonard Braithwaite, premier député provincial noir de l'Ontario, a présenté un projet de loi visant à abroger cette section.³⁹ La dernière école ségréguée de l'Ontario a fermé ses portes en 1965.

Depuis les années 1970, le *Toronto District School Board* a constaté une augmentation du nombre d'élèves noirs originaires des Caraïbes. À cette époque, le conseil avait commencé à recueillir des données démographiques sur les élèves et était conscient que les élèves noirs présentaient des disparités quant au rendement et au bien-être scolaires.

Au cours des décennies suivantes, de nombreuses études ont confirmé ce que les élèves, les parents et les communautés noirs avaient cerné : les élèves noirs sont victimes de racisme anti-Noirs, et le système scolaire ne répond pas à leurs besoins. En 2017, le rapport *Towards Race Equity in Education* a analysé les données disponibles du *Toronto District School Board*, le seul conseil scolaire de l'Ontario qui recueillait à l'époque des données sur les élèves fondées sur la race.⁴⁰ Le rapport a effectué une analyse quantitative des données sur les résultats des élèves pour la cohorte du secondaire de 2006 à 2011 et a complété cette analyse par des consultations sur les expériences et les perspectives des enseignants, des parents et des élèves noirs. L'étude a révélé que :

- ▶ Les élèves noirs sont moins susceptibles que leurs pairs blancs et autres pairs racisés d'être inscrits dans le programme d'études universitaires : 53 % des élèves noirs, 81 % des élèves blancs et 80 % des autres élèves racisés étaient dans le programme d'études universitaires.

38 Ng-A-Fook, N., Ingham, M. et Burrows, T. (2018). *Reconciling 170 years of settler curriculum policies: Teacher education in Ontario*. Dans T.M. Christou (Éd.), *Curriculum history of Canadian teacher education* (p. 125-143). Routledge.

39 Henry, N. (2019). *Anti-Black racism in Ontario schools: A historical perspective*. Turner Consulting Group.

40 James, C.E. et Turner, T. (2017). *Towards race equity in education: The schooling of Black students in the Greater Toronto Area*. York University.

- ▶ Les élèves noirs étaient deux fois plus susceptibles d'être inscrits dans le programme d'études appliquées (39 % comparativement à 16 % des élèves blancs et 18 % des autres élèves racisés), et trois fois plus susceptibles d'être inscrits dans le programme d'études essentielles (9 % contre 3 % des élèves blancs et 3 % des autres élèves racisés).
- ▶ Les élèves noirs étaient moins susceptibles d'obtenir un diplôme d'études secondaires : À la fin de la période de cinq ans, 84 % des élèves blancs et 87 % des autres élèves racisés avaient obtenu leur diplôme d'études secondaires, comparativement à seulement 69 % de leurs pairs noirs.
- ▶ Les élèves noirs étaient moins susceptibles de soumettre une demande d'inscription à un collège ou une université de l'Ontario : Seulement un quart des élèves noirs (25 %) de cette cohorte avaient soumis une demande et avaient été acceptés dans une université de l'Ontario. En revanche, près de la moitié (47 %) des élèves blancs et 60 % des autres élèves racisés de cette cohorte ont soumis une demande et ont été acceptés dans une université de l'Ontario.
- ▶ Les élèves noirs étaient plus susceptibles d'être identifiés comme ayant des besoins en éducation de l'enfance en difficulté : Une plus grande proportion d'élèves noirs que blancs et d'autres élèves racisés ont été identifiés comme ayant des anomalies non doués (14 % contre 10 % et 4 %, respectivement) ainsi que des besoins spéciaux non déterminés ou un plan d'enseignement individualisé (12 % contre 6 % et 5 %, respectivement).
- ▶ Les élèves noirs étaient moins susceptibles d'être identifiés comme étant doués : Parmi les élèves blancs de cette cohorte, 4 % ont été identifiés comme étant doués, comparativement à seulement 2 % des autres élèves racisés et 0,4 % des élèves noirs. Cela signifie que des 5 679 élèves noirs de niveau secondaire du TDSB dans la cohorte 2006-2011, seulement 23 ont été identifiés comme étant doués.
- ▶ Les élèves noirs étaient plus susceptibles que leurs pairs blancs et d'autres pairs racisés d'avoir été suspendus ou expulsés : À la fin de leurs études secondaires, 42 % de tous les élèves noirs avaient été suspendus au moins une fois, comparativement à seulement 18 % des élèves blancs et des autres élèves racisés. Parmi les 213 élèves qui ont été expulsés au cours de la période de 5 ans (2011-2012 à 2015-2016), 48 % étaient noirs.

Au cours de consultations avec les élèves, les parents et les enseignants noirs, un grand nombre d'entre eux associent les écarts aux stéréotypes qu'ont les enseignants sur les capacités des enfants noirs, l'absence de programmes de cours affirmant l'identité et la discipline plus sévère à l'égard des élèves noirs. Comme l'indique le rapport, ces stéréotypes et le racisme liés aux faibles attentes commencent à la maternelle et se poursuivent au secondaire, les élèves noirs étant orientés vers des programmes d'études appliquées, des classes d'éducation de l'enfance en difficulté, et même des classes d'anglais langue seconde, sans qu'aucun test approprié ne confirme leur besoin de ces classes ou programmes.

La composition du corps enseignant, qui reste majoritairement blanc et féminin, est un autre sujet de préoccupation clé. Il a été démontré que cet écart entre la diversité raciale du personnel enseignant et la diversité raciale des élèves, appelé « écart de diversité des enseignants », a une incidence sur les résultats des élèves. Les recherches menées aux États-Unis se concentrent sur l'impact des enseignants noirs sur les résultats des élèves noirs. Ces études ont montré que les enseignants noirs réussissent mieux que leurs homologues non noirs à favoriser le rendement et le bien-être des élèves noirs.

Ces études montrent que les enseignants noirs offrent plus que de la représentation aux élèves. Ils n'ont pas les biais que les enseignants blancs ont et ils ont aussi la compréhension culturelle nécessaire pour favoriser de meilleurs résultats pour leurs élèves noirs et d'autres élèves racisés. Une étude a montré que les élèves noirs qui ont eu ne serait-ce qu'un enseignant noir à l'école primaire sont plus susceptibles d'obtenir leur diplôme d'études secondaires et d'envisager de poursuivre des études postsecondaires.⁴¹ Une autre étude a montré que les élèves noirs ayant des enseignants noirs subissent moins de mesures disciplinaires à l'école et ont moins de visites au bureau.⁴² D'autres études montrent que les élèves blancs bénéficient également de la présence d'enseignants racisés. Une étude a montré que les élèves blancs font preuve d'une meilleure résolution des problèmes, d'une meilleure pensée critique et d'une plus grande créativité lorsqu'ils ont des enseignants d'origines diverses.⁴³

41 Gershenson, S., Hart, C. M. D., Lindsay, C. A., et Papageorge, N. W. (2018). *The long-run impacts of same-race teachers*. NBER Working Paper No. 25254.
https://aefpweb.org/sites/default/files/webform/42/LongRunMismatch_AEFP.pdf

42 Lindsay, C. A., et Hart, C. (2017). *Exposure to same-race teachers and student disciplinary outcomes for black students in North Carolina*. *Psychology*, 39(3), 485–510.
<https://www.semanticscholar.org/paper/Exposure-to-Same-Race-Teachers-and-Student-Outcomes-Lindsay-Hart/185d2b03214b3ba8a3b1e6d5ba1590bdf071d536?p2df>.

43 Motamedi, J.G. (février 2019). *How teachers of color can make a difference in the classroom and beyond*. *Education Northwest*.
<https://educationnorthwest.org/insights/how-teachers-color-can-make-difference-classroom-and-beyond>

2.4 Élèves immigrants et réfugiés

Alors que la génération du baby-boom vieillit et continue de prendre sa retraite en nombre croissant, le Canada dépend de plus en plus de l'immigration pour assurer la croissance du marché du travail et de la population. Il en résulte des niveaux d'immigration élevés continus.

Les données de Statistique Canada montrent qu'entre 2006 et 2021, la population immigrante de l'Ontario a augmenté de 24 % (de 3 398 725 à 4 206 585), alors que la population de la province a augmenté seulement de 11 %. Ainsi, la population immigrante a légèrement augmenté, passant de 28 % de la population de l'Ontario en 2006 à 30 % de la population provinciale en 2021.

Statistique Canada prévoit que d'ici 2036, les immigrants pourraient représenter jusqu'à 36 % de la population provinciale.⁴⁴ Si la composition de l'immigration reste semblable à ce qui a été observé au cours des dernières périodes, environ 80 % des nouveaux arrivants seront racisés, dont 59 % à 61 % seront nés en Asie, et 15 % à 18 % en Europe. De plus, en 2036, entre 31 % et 36 % des résidents de l'Ontario n'auront ni l'anglais ni le français comme première langue, et entre 17 % et 21 % seront affiliés à une religion ou à une confession non chrétienne.

Par ailleurs, le Canada a poursuivi son engagement à réinstaller les réfugiés et a accueilli près de 100 000 réfugiés entre 2015 et 2018, dont près de la moitié (43 %) étaient des enfants de moins de 17 ans.⁴⁵ Comme la crise climatique, les conflits et les guerres continuent de déplacer des personnes dans le monde entier, le nombre de réfugiés accueillis par le Canada continuera d'augmenter.

Il en résulte que la population étudiante dans les communautés de la province continuera à voir augmenter le nombre de nouveaux arrivants, d'apprenants de la langue anglaise et d'élèves issus d'une diversité de communautés et de groupes raciaux, ethniques, linguistiques et religieux.

Les enfants immigrants et réfugiés font face à plusieurs défis dans le système scolaire de l'Ontario. Certains viennent de pays où le système d'éducation est plus avancé et sont placés dans des classes avec des élèves du même âge, mais dont les cours ne sont pas stimulants. Certains vivent dans des familles aux ressources et aux revenus limités. D'autres sont des apprenants de langue anglaise et apprennent à s'intégrer dans la culture canadienne. Les élèves réfugiés peuvent avoir vécu des années d'adversité et de traumatisme, comme la violence, la séparation d'avec leur famille et de longs séjours dans des centres de détention avant d'arriver au Canada. Les enfants réfugiés subissent également des facteurs de stress, comme la perte des liens avec la famille, les amis et la culture, ainsi que la violence communautaire pendant leur séjour au Canada. Par conséquent, les élèves réfugiés risquent davantage d'être exposés à des problèmes de santé mentale. Le nombre de défis auxquels ils font face et qu'ils parviennent à surmonter met en évidence la résilience des enfants, des jeunes, des familles et des communautés immigrantes et réfugiées.

44 Morency, J., Malenfant, E.C., et MacIsaac, S. (2017). Immigration et diversité : projections de la population du Canada et de ses régions, 2011 à 2036. Statistique Canada. Ministère de l'Industrie. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/91-551-x/91-551-x2017001-fra.htm>

45 The Child and Youth Refugee Research Coalition. (2018). *Data request on the number of refugees to Canada in 2017 and 2018, by age group and gender*. <http://cyrrc.org/data-aggregation/demographic-socioeconomic-characteristics/>

2.5 Élèves 2SLGBTQ+

Bien que la population 2SLGBTQ+ n'ait pas nécessairement augmenté, l'évolution des attitudes et des protections juridiques a permis aux gens d'être beaucoup plus ouverts au sujet de leurs identités sexuelles et de genre, et ce dès leur plus jeune âge. Le recensement de 2021 a interrogé les Canadiens sur leur orientation sexuelle, et 4 % de la population s'est identifiée comme lesbienne, gaie, bisexuelle ou d'une autre orientation sexuelle.⁴⁶ De plus, les Canadiens ont pu indiquer un genre autre que masculin ou féminin lors du recensement; 0,3 % d'entre eux se sont identifiés comme ayant un genre différent ou étant non binaire.⁴⁷

Il convient de noter que la représentation des adultes 2SLGBTQ+ relevée par Statistique Canada est bien inférieure à ce que les élèves ont déclaré dans des sondages de recensement des élèves menés par les conseils scolaires de la province. Les sondages de recensement des élèves menés par divers conseils scolaires au cours des dernières années montrent qu'environ 20 % des élèves s'identifient comme étant 2SLGBTQ+.⁴⁸

Les élèves 2SLGBTQ+ sont souvent la cible d'intimidation, de harcèlement et de discrimination de la part d'autres élèves et d'adultes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Une étude a révélé qu'en Ontario, une personne trans sur cinq a été la cible d'une agression physique ou sexuelle et une sur trois de menaces verbales ou de harcèlement en raison de son identité.⁴⁹ Ces élèves risquent davantage d'avoir des problèmes de santé mentale et physique en raison de l'homophobie et de la transphobie dont ils sont victimes. Dans les écoles, les élèves 2SLGBTQ+ peuvent être confrontés à des taux élevés de harcèlement par leurs pairs et à des problèmes de santé mentale, y compris des pensées suicidaires et la toxicomanie.^{50,51} De plus, les jeunes 2SLGBTQ+ sont plus susceptibles de ne pas terminer leurs études et de faire face à un risque accru d'isolement social par rapport à leurs pairs.⁵²

46 Statistique Canada. (1^{er} décembre 2022). *Coup d'œil sur le Canada 2022, Personnes LGBTQ2+*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2022001/sec6-fra.htm>

47 Statistique Canada. (27 avril 2022). *Le Canada est le premier pays à produire des données sur les personnes transgenres et les personnes non binaires à l'aide du recensement*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220427/dq220427b-fra.htm>

48 Voyez, par exemple, les résultats de [Simcoe County DSB](#); [York Region DSB](#); [Trillium Lakelands DSB](#).

49 Bauer et coll. (2013). « La suicidabilité parmi les personnes trans en Ontario : Implications en travail social et en justice sociale » *Service Social*, 59 (1): 35-62.

50 Blais, M., Bergeron, F. A., Duford, J., Boislard, M. A., et Hébert, M. (2015). *Health outcomes of sexual-minority youth in Canada: An overview*. *Adolescencia & saude*, 12(3), 53-73.

51 Ybarra, M. L., Mitchell, K. J., Kosciw, J. G., et Korchmaros, J. D. (2015). *Understanding linkages between bullying and suicidal ideation in a national sample of LGB and heterosexual youth in the United States*. *Prevention science*, 16(3), 451-462. <https://doi.org/10.1007/s11121-014-0510-2>

52 Blais, M., Bergeron, F. A., Duford, J., Boislard, M. A., et Hébert, M. (2015). *Health outcomes of sexual-minority youth in Canada: An overview*. *Adolescencia & saude*, 12(3), 53-73.

2.6 Élèves handicapés

Bien que tous les élèves handicapés n'aient pas besoin de soutiens en éducation de l'enfance en difficulté, la collecte de données et la recherche se sont concentrées sur les élèves ayant des besoins en éducation de l'enfance en difficulté.

En 2018, environ 17 % des élèves de l'école primaire et 27 % des élèves de l'école secondaire ont reçu du soutien en éducation de l'enfance en difficulté.⁵³ Ces soutiens étaient extrêmement divers et allaient d'une aide additionnelle dans une classe ordinaire à la dotation d'équipement médical spécialisé avec au moins un membre du personnel affecté. Malgré ce besoin, plus de la moitié des écoles de l'Ontario déclarent avoir de la difficulté à évaluer les élèves qui pourraient avoir besoin d'un soutien en éducation de l'enfance en difficulté, ce qui fait que de nombreux élèves ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin.

Les écoles déclarent que même lorsque les élèves reçoivent une évaluation formelle comprenant des recommandations spécifiques et individualisées, environ 22 % des élèves de l'élémentaire et 19 % des élèves du secondaire ne reçoivent pas toutes leurs recommandations pédagogiques.⁵⁴ Avec les ressources et les soutiens appropriés, les écoles de l'Ontario peuvent s'assurer que tous les élèves ont accès au soutien dont ils ont besoin et peuvent rester à l'école.

2.7 Élèves de diverses confessions religieuses

Selon le rapport de Statistique Canada intitulé *La religiosité au Canada et son évolution de 1985 à 2019*⁵⁵, 68 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus s'identifiaient à une affiliation religieuse, et 54 % estimaient que leurs croyances religieuses ou spirituelles étaient assez ou très importantes quant à leur façon de vivre leur vie. Les personnes nées hors du Canada (77 %) étaient plus susceptibles d'avoir une affiliation religieuse que celles nées au Canada (72 %).

L'immigration joue un rôle important dans la croissance des religions non chrétiennes. En Ontario, 16 % de la population a déclaré être affiliée à une religion non chrétienne, les plus importantes et celles qui connaissent la croissance la plus rapide étant les religions musulmane (7 %) et hindoue (4 %).⁵⁶ Les affiliations non chrétiennes étaient sept fois plus élevées dans les grands centres urbains que dans les régions rurales.

53 People for Education. (2018). *The new basics for public education: People for education annual report on Ontario's publicly funded schools*.
https://peopleforeducation.ca/wp-content/uploads/2018/06/AnnualReport18_Web.pdf

54 Ibid.

55 Statistique Canada. (28 octobre 2021). *La religiosité au Canada et son évolution de 1985 à 2019*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2021001/article/00010-fra.htm>

56 Statistique Canada. (26 octobre 2022). *Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse au pays*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>

Les personnes nées hors du Canada s'identifiaient davantage comme étant musulmanes (12 % contre 1 % des personnes nées au Canada), hindoues (6 % contre 0,3 %), sikhes (4 % contre 0,6 %) ou bouddhistes (4 % contre 0,6 %). Ces groupes étaient également plus susceptibles de participer à des activités religieuses de groupe une fois par mois (36 % contre 19 %) et à des activités religieuses ou spirituelles individuelles une fois par semaine (42 % contre 28 %).

Le nombre de Canadiens se déclarant musulmans, hindous ou sikhs a plus que doublé en 20 ans. Entre 2001 et 2021, les musulmans sont passés de 2 % à 4,9 %, les hindous de 1 % à 2,3 % et les sikhs de 0,9 % à 2,1 %.⁵⁷ Les personnes s'identifiant comme juives sont passées de 1,1 % à 0,9 %. Environ 0,2 % de la population totale du Canada s'est identifiée à une spiritualité autochtone traditionnelle lors du recensement de 2021.

Compte tenu de la diversité religieuse et spirituelle complexe au sein du système scolaire public de l'Ontario, la reconnaissance de ces identités et les accommodements en matière de droits de la personne qui y sont associés sont régulièrement abordés par les conseils scolaires. D'autres thèmes sont également abordés, comme la façon dont les élèves ayant ou non une affiliation religieuse peuvent coexister dans le respect et la façon dont les écoles publiques s'abstiennent d'endoctriner les élèves sur le plan religieux (ce qui diffère de l'enseignement de toute opinion religieuse, comme les cours sur les religions du monde, etc.)

Malheureusement, comme le montrent les événements et les conflits mondiaux, les élèves issus de diverses confessions religieuses sont souvent victimes d'idées fausses, de stéréotypes, de discrimination, de harcèlement, de violence et de menaces de violence pour avoir adhéré à leur religion et avoir exercé leur droit de se rassembler et de s'exprimer pacifiquement, en particulier en temps de crise. Le recours disproportionné aux mesures disciplinaires, comme les suspensions et les expulsions, à l'égard d'élèves issus de communautés religieuses particulières (p. ex., les communautés musulmanes et juives), est également une autre dure réalité à laquelle il faut s'attaquer.

Les systèmes scolaires de l'Ontario sont également chargés d'assurer un environnement d'apprentissage et de travail exempt de discrimination et de harcèlement. En 2021, il y a eu une augmentation de 67 % des crimes haineux déclarés par la police et fondés sur la religion.⁵⁸ Le taux de crimes haineux signalés à la police et visant la population juive (145 affaires pour 100 000 habitants) était le plus élevé, suivi par la population musulmane (8 affaires pour 100 000 habitants).⁵⁹ Avec la montée alarmante de l'antisémitisme et de l'islamophobie, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a pris l'engagement de lutter contre ces deux formes de haine dans les écoles.

57 Ibid.

58 Statistique Canada. (22 mars 2023). Les crimes haineux déclarés par la police, 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230322/dq230322a-fra.htm>

59 Ibid.

La plupart des sujets les plus courants concernant les aménagements religieux dans les écoles ont trait aux pratiques religieuses ou spirituelles liées à l'observation des jours saints et des rituels, à la prière, au jeûne, au port de vêtements religieux, aux ajustements du code vestimentaire, aux restrictions alimentaires (c.-à-d. halal, casher, etc.), aux exemptions de certaines activités scolaires et à la capacité de se rassembler dans des espaces sécuritaires, entre autres. L'absence de prise en compte de ces exigences religieuses n'est pas seulement un manque de sensibilité, mais menace également la création d'un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire et inclusif.

De plus, l'intersection de la religion ou de la spiritualité avec la race, l'ethnicité, la citoyenneté, le handicap, l'orientation sexuelle ainsi que l'identité et l'expression de genre exige des conseils scolaires qu'ils abordent la discrimination religieuse de façon nuancée (c.-à-d. l'islamophobie sexiste et l'islamophobie anti-Noirs, etc.).